

SAISON 2019—2020

R I O

Revue D'Informations Officielles



DISTRICT HAUTE GARONNE DE FOOTBALL



10, rue du Lac Bleu
31240 L'UNION
TEL : 05-62-57-77-40
Fax : 05-62-57-03-06
Mail : contact@new-tel-com.com



29 août 2019

Les coordonnées du district Haute Garonne de football

Ouverture des bureaux	Adresse Siège	Contacts	
Du lundi au jeudi 9H-12H 13H45-18H	59 ter Chemin de VERDALE 31240 SAINT-JEAN	Téléphone Standard 05.62.89.05.30 Fax 05.62.89.05.35	Courriel Siège secretariat@haute-garonne.fff.fr
Le vendredi 9H-12H 14H-17H	Adresse Antenne 9 rue Romain ROLLAND 31800 SAINT-GAUDENS	Site internet https://haute-garonne.fff.fr/	Courriel Antenne secretariat.antenne@haute-garonne.fff.fr

À votre rencontre

« Pour échanger, clarifier et expliquer » la Revue d'Informations Officielles (R.I.O.), le comité de direction du district Haute-Garonne de football a arrêté quelques réunions :

CATEGORIE	SECTEUR	DATE	LIEU
Jeunes – Seniors	Secteur Nord	Jeudi 05.09.2019 - 20h	ST.JEAN (Siège)
	Secteur Sud	Mercredi 04.09.2019 – 20h	ST.GAUDENS (Antenne)
Foot Animation U12/U13	Journées de Rentrée	Samedi 07.09.2019	Lieux à déterminer
Foot Animation U10/U11		Samedi 14.09.2019	
Foot Animation U8/U9		Samedi 21.09.2019	
Foot Animation U6/U7		Samedi 28.09.2019	
Féminines (Toutes catégories)	Réunion (Tous Secteurs)	Vendredi 13.09-2019	Le Fauga
Foot d'Animation U6 à U13	Réunions de Secteur	Lundi 02.09.2019	Saint-Orens
		Lundi 02.09.2019	Martres-Tolosane
		Lundi 02.09.2019	Lespinasse
		Mardi 03.09.2019	Toulouse CF du TFC
		Lundi 14.10.2019	Lieux à déterminer
		Lundi 16.12.2019	
		Lundi 03.02.2020	
		Lundi 18.05.2020	

EDITO

7 juin / 7 juillet 2019 « COUPE DU MONDE FEMININE »

Pour la première fois, la France a accueilli en cette année 2019 la coupe du monde féminine. Cette huitième édition nous a fait vivre des moments merveilleux tout particulièrement appréciés par plus de deux cent cinquante licencié(e)s de notre District invité(e)s et conduit(e)s par ce dernier au stade de la Mosson de Montpellier.

Certes, le rêve que nous nourrissions toutes et tous est demeuré inachevé car si le match le plus attendu de l'histoire de la Coupe du Monde « le quart de finale entre la France, pays hôte, et les États-Unis, tenants du titre », a donné lieu à une magnifique bataille et à un spectacle riche en suspense, le dénouement a finalement été en faveur des numéros une mondiales couronnées quelques jours plus tard d'un quatrième sacre mondial.

La déception passée, reste aujourd'hui le formidable élan que cette magnifique compétition et nos Bleues ont générés dans tout le pays (matches à guichets fermés visionnés par 12 millions de téléspectateurs).

Soyons aujourd'hui prêts à en assurer la suite en sachant accueillir dans nos clubs le flot de celles et ceux que le football féminin à l'état d'esprit exemplaire a séduit.

La **Revue d'Informations Officielles (R.I.O.) 2019-2020** que vous avez en mains est le résultat de l'écoute, de la réflexion et du travail de votre équipe dirigeante soucieuse d'apporter les meilleurs « outils » pour répondre aux exigences de notre temps auxquelles n'échappe pas le football amateur moderne : **Structuration, développement, proximité et économie des clubs.**

Autant d'exigences qui supposent une certaine « professionnalisation » telle que j'ai pu l'évoquer lors de nos dernières Assemblées Générales.

C'est en ce sens, et dans la continuité des mesures prises lors des saisons précédentes, que nous avons apporté des ajustements aux règlements 2019-2020.

Au principal, ils portent sur :

- L'élargissement de la pratique dans le football d'animation,
- Le renouvellement de notre agrément pour 75 services civiques au bénéfice de nos clubs,
- L'élargissement de la mixité, des mutations supplémentaires et du sur-classement féminin,
- L'organisation du football d'animation où le concept de compétition (U13) est désormais réduit,
- L'organisation du football d'animation au féminin,
- L'organisation des compétitions seniors où les finales de championnat sont abandonnées au bénéfice du classement dans la division,
- L'organisation des compétitions jeunes, où les catégories d'âge sont maintenues (U14 à U19) après adaptation « forcée » au nouveau fonctionnement des compétitions régionales,
- L'encouragement de l'activité « foot loisir » grâce au challenge seniors foot à 7 mais aussi à nos nouveaux partenariats conclus avec « Urban Soccer » et « Le Five ».

Bien entendu, la formation de nos éducateurs, de nos arbitres et de nos dirigeants, désormais gérée administrativement par l'IR2F, reste très largement dispensée par notre équipe de formateurs départementaux et demeure financièrement soutenue par le District (abondement bons de formation).

Il en va de même pour l'économie des clubs que je souhaite associer au résultat financier dégagé par le District en fin d'exercice écoulé : Si ce dernier est positif, grâce aux rétrocessions de Ligue obtenues de haute lutte à l'occasion de la réforme territoriale, je proposerai au Comité de Direction, dès la rentrée de septembre et pour cette dernière année de mandat, de venir en aide à nos clubs en participant exceptionnellement au financement de leurs licences 2019-2020.

L'accompagnement de nos clubs est au cœur de l'action de votre Comité de Direction que j'ai l'honneur de présider. Notre engagement, à votre service, ne varie pas : faire plus, pour faire mieux !

Bonne saison 2019- 2020 pour avancer ensemble.



Maurice DESSENS - Président

Catégorie d'âge par année de naissance

Pour la saison 2019-2020, les joueurs/joueuses sont répartis en catégorie d'âge, dans les conditions suivantes :

CATÉGORIE	ANNÉE DE NAISSANCE	CATÉGORIE	ANNÉE DE NAISSANCE
U6 et U6 F	2014. Dès l'âge de 5 ans	U14 et U14 F	2006
U7 et U7 F	2013	U15 et U15 F	2005
U8 et U8 F	2012	U16 et U16 F	2004
U9 et U9 F	2011	U17 et U17 F	2003
U10 et U10 F	2010	U18 et U18 F	2002
U11 et U11 F	2009	U19 et U19 F	2001
U12 et U12 F	2008	Senior et Senior F	Nés(es) entre 1985 et 2000 *
U13 et U13 F	2007	Senior - Vétéran	Nés(es) avant 1985

- Les joueurs/joueuses nés en 2000 étant de catégorie U20/U20 F

Principes de pratique du Football départemental d'Animation

CATEGORIES MASCULINES ET MIXTES – ORGANISATION PAR CATEGORIE D'AGE

CATÉGORIE	Type de pratique	Horaires de principe	Catégories autorisées	Sur classement	Sous classement
U13	FOOT à 8	Samedi après-midi 16H (1)	U13, U12	3 U11 au maximum	U14F illimitées
U12			U12, U11	3 U10 au maximum	U13F illimitées
U11		Samedi après-midi 14H (2)	U11, U10	3 U9 au maximum	U12F illimitées
U10			U10	3 U9 au maximum	U11F illimitées
U9	FOOT à 5	Samedi matin 10H30 (3)	U9, U8	3 U7 au maximum	U10F illimitées
U8			U8, U7	Aucun	U9F illimitées
U7	FOOT à 4		U7, U6	Aucun	2 U8G U8F illimitées
U6			U6	Aucun	U7F illimitées

(1) Sauf en Départementale 1 (D1) qui joue le dimanche matin à 10H30

(2) Avec possibilité de s'inscrire pour jouer le samedi matin SI nombre d'équipes significatif

(3) Avec possibilité de modifier selon disponibilité de structure ET accord des équipes du plateau

À noter qu'une équipe féminine U14F peut participer aux rencontres U13G

CATEGORIES FÉMININES

Organisation sur 2 niveaux d'âge

CATÉGORIE	Type de pratique	Horaires de principe (1)	Catégories autorisées	Sur-classement	Sous classement
U12F-U13F	FOOT à 5	Samedi 16H	U13F, U12F	3 U11F maximum	
U12F-U13F	FOOT à 8		U13F, U12F	3 U11F maximum	
U10F-U11F	FOOT à 5	Samedi 14H	U11F, U10F	3 U9F maximum	
U10F-U11F	FOOT à 8		U11F, U10F	3 U9F maximum	
U8F-U9F	FOOT à 5	Samedi 10H30	U9F U8F	3 U7F maximum	
U6F-U7F	FOOT à 4		U6F, U7F		2 U8F maximum

(1) Avec possibilité de modifier selon disponibilité de structure ET accord des équipes du plateau



Souvent décrié, l'arbitre est cependant un rouage essentiel pour le bon déroulement des matchs et de nos compétitions. Voici le parcours de formation initiale des arbitres candidats lors de leur première saison.

ÉTAPE 1 : L'INSCRIPTION

Sur le site internet du District, vous trouverez les dates et dossier d'inscription pour les différents stages de formation initiale en arbitrage.

Pour être complet, le dossier doit comporter :

- la fiche administrative d'inscription
- un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'arbitrage de football
- le règlement par chèque ou par le bordereau de prélèvement sur le compte club



ÉTAPE 2 : LE STAGE DE FORMATION

Le District propose 2 formules différentes avec une alternance entre salle de cours et pratique terrain :

- soit 3 jours consécutifs - **PRÉCONISÉ**
- soit 3 jours sur 3 samedis ou dimanches (sur 3 semaines maxi)

ÉTAPE 3 : LA FORMATION ADMINISTRATIVE

Le rôle de l'arbitre ne se cantonne pas qu'au terrain !

Pour les reçus, une séance supplémentaire est nécessaire pour remplir avec efficacité son rôle administratif (feuille de match, rapport...)



ÉTAPE 4 : LES PREMIERS MATCHS

Dès que la licence est validée, la Commission d'Arbitrage désigne l'arbitre sur des rencontres du plus bas niveau. Et est accompagné d'un tuteur désigné par la CDA sur ses premières rencontres.

En fonction des observations, l'arbitre est alors ensuite amené à officier sans tuteur.

CLUBS, n'hésitez pas à accompagner votre arbitre sur ses premières rencontres par votre référent arbitre, un arbitre du club, un dirigeant... Cela rassurera votre nouvel arbitre et permet une meilleure fidélisation !

ÉTAPE 5 : LA FORMATION COMPLÉMENTAIRE

Le stagiaire est ensuite amené à suivre d'autres séances (théorique et technique) au cours de la saison (et des suivantes...) pour approfondir ses connaissances et optimiser ses performances.

Notre Conseiller Technique Départemental en Arbitrage, Olivier LEDOUX, se tient à votre disposition pour tout renseignement au 05 62 89 05 39 ou olivier.ledoux@haute-garonne.fff.fr



Le district Haute-Garonne de football met à disposition des clubs un ou une volontaire afin de faciliter la structuration des clubs et permettre au volontaire de vivre et partager une expérience enrichissante et valorisante.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Le (la) volontaire s'engage auprès du district Haute-Garonne de football pour une durée de 8 mois (du 15 octobre 2019 au 15 juin 2020) autour de 3 missions principales dans le cadre du P.E. F. (Programme Éducatif Fédéral) :

⚽ **Promotion du club par des actions visant à améliorer l'accueil de ses membres, à attirer de nouveaux publics et à fidéliser les licenciés(ées) (Foot à l'école/Foot féminin/Loisir et santé/Investissement des parents).**

⚽ **Déploiement et animation des actions PEF (Atelier sur les règles du jeu et l'arbitrage)**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

⚽ **Participation au développement de nouvelles pratiques loisir (Futsal/Futnet/Fit foot/Foot 5/Foot marché/Beach Soccer)**

Le district Haute-Garonne de football propose d'organiser et accompagner le (la) volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser son insertion professionnelle à l'issue de sa mission.

Dans ce contexte, le (la) volontaire s'engage,

À suivre les formations suivantes :

- ⚽ **2 journées au siège du district Haute-Garonne de football afin d'échanger sur les enjeux de la citoyenneté**
- ⚽ **1 journée pour la « prévention secours de niveau 1 »**

À participer à :

- ⚽ **3 journées d'accueil et d'intégration au siège du district Haute-Garonne de football**
- ⚽ **La manifestation « PLANITO-PLANETE foot », en tant que responsable terrain**

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le district de football de la Haute-Garonne jouit d'une autonomie administrative, financière et sportive telle que définie par ses statuts (cf. Titre I art 1 des statuts du district de la Haute-Garonne) à l'effet, notamment, d'organiser - suivant le mode et formules de son choix - toute compétition qu'il jugera utile sur le territoire de son ressort ; ceci, sous réserve du respect des règlements et décisions de la Fédération Française de Football, de la Ligue d'Occitanie et des présents règlements généraux.

La participation aux championnats est indispensable pour tous les clubs, sauf dérogation particulière accordée par le comité de direction de la Ligue d'Occitanie pour prendre part à toute épreuve officielle, aux challenges et tournois organisés sur le territoire de la Ligue d'Occitanie de Football.

Pour être autorisés à disputer ces championnats, les clubs doivent être en règle du point de vue financier avec la Fédération Française de Football, la Ligue d'Occitanie, et le district Haute-Garonne de football. **Ainsi, il est notamment rappelé qu'avant le début des compétitions, tous les clubs doivent être en règle des sommes dues au district au 30 juin de la saison précédente.**

Si un club d'un district voisin veut engager une équipe dans un championnat du district Haute-Garonne de football, il doit adresser préalablement une autorisation de son district d'appartenance.

Il est rappelé que seuls les terrains et installations sportives conformes au Règlement FFF ad-hoc peuvent être utilisés en compétitions officielles. De ce fait, sur demande expresse des clubs concernés, ces derniers doivent avoir été contrôlés par la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District à l'effet de classement.

Les clubs qui ne disposent pas d'un terrain attribué par son propriétaire ne pourront pas s'engager en championnat. Le district pourra réclamer un justificatif établi par le propriétaire attestant de la jouissance au bénéfice du club de l'installation sportive aux jours des rencontres officielles.

ARTICLE 2 : ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES

2.1. Administration

Toutes demandes ou informations concernant les règlements en vigueur sont à notifier, par écrit, auprès de la direction administrative du district Haute-Garonne de football, à l'attention du Secrétaire Général.

Les informations données par téléphone ne préjugent en aucun cas des décisions à prendre par les commissions du district.

Lors de l'inscription, les équipes indiquent leurs préférences sur l'alternance ou le jumelage des rencontres. Cette disposition ne peut être opposée aux services administratifs du district si, lors de l'établissement des calendriers, ce vœu n'est pas respecté.

2.2. Feuille de match

Pour toutes les rencontres de compétition du district pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (ci-après dénommée FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation :

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

Les clubs doivent en confier l'usage aux utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le « club fautif » de sa responsabilité en cas d'infraction.

Application des dispositions réglementaires :

L'ensemble des statuts et règlements généraux de la FFF ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la FMI. Tous les utilisateurs de la FMI sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition des équipes, la liste des encadrants, la signature de la FMI par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur la FMI par l'Arbitre, les réserves à reporter sur la FMI pour les clubs...).

Formalités d'avant match :

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie.

Formalités d'après match :

Le club recevant doit transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce, quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, comme défini à l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise ou l'absence d'une information sur la F.M.I.

Procédure d'exception :

☞ Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit mettre à disposition une feuille de match support papier de substitution ([imprimable depuis FOOTCLUBS](#)). En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI, [qui devra être stipulé sur la feuille de match papier](#), sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le club responsable.

La feuille de match papier « originale » [devra être retournée au district dans les 48H suivant la rencontre et le score communiqué par email dans les 12H.](#)

☞ Compétitions non soumises à la FMI

La feuille de match utilisée est une feuille de match support papier.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par les deux capitaines ou, pour les équipes de jeunes, par les dirigeants responsables inscrits sur la feuille de match ou par le capitaine s'il est majeur, et par l'arbitre.

La feuille de match est envoyée au siège du district par le club recevant dans les 48 heures. Pour le football d'animation, le délai de retour est porté au mardi minuit.

Les feuilles de match papier pourront être envoyées par le club recevant au district par voie électronique au moyen de la messagerie officielle du club. Les clubs devront toujours conserver, jusqu'à la fin de la saison, l'original ou le double de cette feuille de match, ceci en cas de contestation ou de litige conduisant le district à demander ces exemplaires.

Sanctions :

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des règlements généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des règlements généraux.

2.3 Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences originales sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil :

- Si le club a imprimé la liste de ses licenciés comportant leurs photographies sur papier libre, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais au district Haute-Garonne de football.

En cas d'absence de licence sur papier libre, toute personne figurant sur la feuille de match doit présenter une pièce d'identité avec photographie, et, pour un joueur/une joueuse fournir la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football.

2.4 Arbitrage

En cas d'absence d'arbitre officiel, aucune équipe ne peut invoquer ce prétexte pour ne pas jouer la rencontre.

En l'absence de l'arbitre officiel désigné, la procédure suivante devra être respectée dans l'ordre afin de déterminer l'arbitre qui dirigera la rencontre :

1. **Arbitre assistant officiel désigné**, hiérarchiquement le mieux classé.
2. **Arbitre officiel neutre présent sur le stade**, sous réserve qu'il accepte. Si plusieurs officiels neutres sont présents, la préférence sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. En cas de même niveau, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
3. **Arbitre officiel d'un ou des deux clubs en présence**. Si plusieurs officiels des 2 équipes sont présents, la préférence sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. En cas de même niveau, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
4. **Arbitre auxiliaire** : Si les 2 équipes présentent un arbitre auxiliaire, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
5. **Dirigeant licencié de l'un des 2 clubs**, après tirage au sort obligatoire entre les candidats proposés par chaque club.
6. Un arbitre officiel ne peut être désigné que dans sa catégorie d'âge ou dans la catégorie d'âge inférieure. Toute personne bénévole officiant en qualité d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être licenciée et majeure (**hors foot animation**). En outre, exception faite de l'arbitrage occasionnel, elle doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie), établi à son nom, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.
7. Lorsqu'un club désigné par le tirage au sort refuse d'arbitrer par manque de dirigeants, le dirigeant de l'autre équipe assurera la direction du match. Il sera mentionné sur l'annexe de la feuille de match la renonciation à l'arbitrage de la rencontre du club désigné par le tirage au sort.

2.5 Remplacement joueur

Dans toutes les compétitions du district, il peut y avoir trois joueurs/joueuses remplacé(e)s sous condition que les remplaçants(e)s soient inscrit(e)s sur la feuille de match avant la rencontre.

Les joueurs/joueuses remplacé(e)s peuvent, dans les épreuves organisées par le district, continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e) et à ce titre revenir sur le terrain. Cette règle s'applique aussi en coupe régionale.

Toutefois, en Coupe Nationale il peut être procédé au remplacement de trois joueurs puis d'un joueur supplémentaire en cas de prolongation, mais un joueur remplacé ne peut pas revenir sur le terrain pour reprendre la rencontre. Seize joueurs peuvent figurer sur la feuille de match. Les joueurs débutant la rencontre sont numérotés de 1 à 11 ; les remplaçants sont numérotés de 12 à 16.

Les joueurs/joueuses présents(es) sur les bancs de touche doivent être munis de chasubles, d'une couleur différente des maillots de l'équipe.

2.6 Changement de date, d'horaire, de terrain

La demande de changement de date, d'horaire ou de terrain est notifiée au club adverse via l'outil FOOTCLUBS. Ce dernier acceptera ou non la modification de la même manière. Le district pourra accepter la modification si les deux clubs ont confirmé leur accord sur FOOTCLUBS. La notification de la décision du district sera adressée aux clubs via FOOTCLUBS.

Seuls les cas d'occupation du terrain et d'intempéries ne nécessitent pas l'accord du club visiteur. Dans cette hypothèse, le changement de date, d'horaire ou de terrain relève de la compétence de la Commission ad-hoc.

Toute demande de changement est recevable jusqu'au **lundi précédant** la rencontre du week-end.

En cas d'indisponibilité du terrain désigné le jour dit et de façon exceptionnelle, le club pourra proposer un terrain de repli situé sur le même complexe sportif sous réserve que ledit terrain soit déclaré au district en début de saison, homologué **pour le même niveau de compétition** et de même nature.

FOOTCLUBS mis à jour par le personnel administratif sous contrôle de la commission, est le seul document officiel.

Dans tous les cas et en particulier pour celui des arrêtés municipaux, les clubs doivent continuer à consulter **FOOTCLUBS** le samedi après-midi.

Les rencontres en retard ou reportées peuvent être programmées les jours de tour de coupe suivant. Si une équipe est encore qualifiée en coupe, elle pourra être appelée, par le district, à jouer sa rencontre de coupe le mercredi suivant ou précédent la date prévue.

Un club peut demander le report d'un match de championnat (à l'exclusion de toute autre épreuve officielle) lorsque deux de ses joueurs au minimum sont retenus en sélection ou s'il s'agit du gardien de but. La demande doit parvenir au secrétariat cinq jours avant la date de la rencontre. Le report de match n'est accordé que dans la catégorie d'équipe où les joueurs sont sélectionnés.

Pour une cause d'extrême gravité le district peut être amené à reporter une rencontre. Tout sera mis en œuvre pour éviter aux arbitres et aux deux équipes de se déplacer.

2.7 Accession

Les montées ne seront effectives que si les obligations prévues au paragraphe 13 ci-après sont remplies.

Au cas où une équipe ne pourrait monter du fait que lesdites obligations ne sont pas remplies, elle sera remplacée par l'équipe classée en suivant dans sa poule jusqu'au 3^{ème}. Ensuite, seront repêchés les meilleurs relégués au sens des articles 9 et 10 des présents règlements généraux.

2.8 Dérogation

En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre de football à onze au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne. Toutefois, par dérogation exceptionnelle des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, le comité de direction du district Haute-Garonne de football décide que :

Six (6) joueurs licenciés U20 pourront participer à ses compétitions départementales U19 au cours de la saison 2019-2020. Cette disposition s'applique aussi pour les ententes.

En outre, un joueur U20 ayant participé à 10 rencontres dans la catégorie senior ne pourra plus participer à une rencontre U19.

Un joueur U20 qui a joué en catégorie senior la rencontre précédente ne peut prendre part à un match U19 si cette équipe senior ne joue pas.

ARTICLE 3 : FORFAIT

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes au début de la rencontre, l'absence est constatée par l'arbitre et le dossier sera présenté devant la Commission Litiges et Contentieux pour suite à donner. L'absence est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou en cas d'absence de feuille de match sur un rapport envoyé au district.

Pour les rencontres de foot à 11 ; une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou joueuses sera déclarée absente et le dossier soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs ou joueuses, la rencontre sera arrêtée et le dossier sera soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux pour suite à donner.

Pour les rencontres de foot à 8 ; une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de six (6) joueurs ou joueuses sera déclarée absente et le dossier soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de six (6) joueurs ou joueuses, la rencontre sera arrêtée et le dossier sera soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux pour suite à donner.

Toute équipe déclarée forfait, en application des deux paragraphes ci-dessus, devra rembourser les frais réels d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement (sur demande). Les frais de déplacement justifiés des clubs sont calculés entre stades visiteur/recevant à partir de l'application « Via Michelin : trajet le plus court » et plafonnés à 4 fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée.

Une équipe senior sera déclarée « forfait général » au deuxième forfait prononcé, excepté pour la dernière série et le championnat de football diversifié où le forfait général n'interviendra qu'au troisième forfait prononcé.

Une équipe de la catégorie U19, U18, U17, U16, U15, U14, U15F, U18F et seniors féminines sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé quelle que soit la pratique.

En aucun cas il ne pourra être organisé de match amical en lieu et place d'un match de championnat, sous peine de suspension et d'amende pour les deux clubs.

Une équipe déclarant forfait ne pourra pas disputer un autre match le même jour ou dans les 24 heures qui suivent ou précédent, sous peine de suspension ou d'amende.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre cette équipe seront annulés.

Si toutefois, le forfait général est déclaré ou prononcé après la fin des rencontres de la phase « aller » des championnats :

- l'équipe descendra de deux divisions,
- les points marqués contre cette équipe lors de la phase aller seront maintenus. Par contre, ceux de la phase « retour » seront annulés. La fin de la phase « aller » se termine dès que la phase « retour » est commencée, nonobstant les matchs ou journées en retard de la phase « aller ».

En cas de forfait dans la phase « retour », si des matchs reportés de la phase « aller » ne se sont pas joués, ils seront validés perdus 3-0.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général est classée [à la dernière ou aux dernières places de la poule](#). Elle(s) [ne pourra, ou pourront](#), pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

Le retrait d'un club entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes et de toutes les épreuves.

Le forfait général d'une équipe dans un championnat [et en coupe](#) entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club, dans la même catégorie d'âge.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées d'un championnat, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission de discipline, sera rétrogradée en fin de saison. Dans le cas où ladite équipe serait en position de relégable, elle rétrogradera de deux divisions, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission compétente.

Pour les équipes de dernière division déclarant forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées, une interdiction de monter pendant deux années leur sera appliquée.

Pour les équipes relégables évoluant en avant dernière division du district et déclarant forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées, elles seront rétrogradées d'une division assortie d'une interdiction de monter pendant une année.

Sont considérées comme les deux dernières journées, les deux rencontres jouées en fin des compétitions sans faire référence au calendrier de début de saison.

ARTICLE 4 : MISE HORS CHAMPIONNAT

En cas de mise hors championnat, l'équipe descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre elle seront annulés.

Toutefois, si la mise hors championnat est prononcée après la fin des rencontres de la phase « aller » des championnats :

- l'équipe descendra de deux divisions,
- les points marqués contre elle lors de la phase « aller » seront maintenus. Par contre, ceux de la phase « retour » seront annulés, la fin de la phase « aller » se termine dès que la phase « retour » est commencée, nonobstant les matchs ou journées en retard de la phase « aller ».

En cas de mise hors championnat dans la phase « retour », si des matchs reportés de la phase « aller » ne se sont pas joués, ils seront validés perdus 3-0.

Toute équipe mise hors championnat est classée dernière de sa poule. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

ARTICLE 5 : DESCENTE DE LIGUE

En cas de descente d'équipe du district des championnats de Ligue d'Occitanie au terme de la saison 2019-2020, il y aura, pour la ou les catégorie(s) concernée(s) et dans chaque division de cette catégorie, autant de descentes supplémentaires que de descentes de Ligue d'Occitanie.

Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire.

ARTICLE 6 : VACANCE DE PLACE

Il est entendu par place vacante : place libre ou place laissée disponible (arrêt d'une équipe, décision juridique de rétrogradation) après validation par le comité de direction des montées et des descentes.

La vacance sera comblée : par ordre prioritaire :

- par les équipes classées deuxièmes ou « meilleures deuxièmes » (dans le cas où plusieurs équipes sont classées à ce même rang), dans les divisions où ces équipes ne sont pas montées.
- [par les équipes classées troisièmes ou « meilleures troisièmes » \(dans le cas où plusieurs équipes sont classées à ce même rang\), dans les divisions où ces équipes ne sont pas montées ;](#)
- à défaut, parmi les équipes descendantes en fonction de leur classement dans la division.

ARTICLE 7 : DOUBLON

Lorsqu'une équipe descend dans une division où se trouve son équipe réserve, cette dernière est automatiquement rétrogradée, même si elle a obtenu le droit de monter sportivement.

Lorsqu'une équipe réserve monte dans une division où se trouve une équipe de son club, son accession est refusée et est remplacée par l'équipe classée suivante de sa poule.

Dans les catégories seniors, U19, U18, U17, U16, U15, U14, deux équipes d'un même club ne peuvent être acceptées au même niveau, à l'exception du niveau le plus bas de leur catégorie.

ARTICLE 8 : MISE EN SOMMEIL

Si une équipe se met en sommeil pour une saison, elle sera incorporée dans la division inférieure la saison suivante.

Cette incorporation n'entraînera pas de descente supplémentaire dans la division.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT DANS LA POULE

En cas d'égalité de points entre deux équipes, le classement des clubs est établi comme suit et dans l'ordre :

1. du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex æquo ;
2. de la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes au cours des matchs qui les ont opposées ;
3. du meilleur goal-average général ;
4. du meilleur classement au challenge du fair-play ;
5. du plus grand nombre de buts marqués sur tous les matchs ;
6. du résultat d'un match d'appui sur terrain neutre avec éventuellement tirs aux buts.

En cas d'égalité de points entre trois équipes ou plus, il sera établi un classement particulier entre les équipes concernées.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT DANS LA DIVISION

Si plusieurs poules sont instituées dans la même division, le classement est déterminé comme suit :

- Par le plus grand nombre de points obtenu dans les rencontres aller et retour qui ont opposé, dans chaque poule, l'équipe concernée aux quatre équipes les mieux classées. (A défaut aux quatre autres équipes les mieux classées quand l'équipe concernée se trouve classée à l'une des 4 premières places)
- En cas d'égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le plus petit nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité ; il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.

ARTICLE 11 : ARRETES MUNICIPAUX

A) Cas Général

Dans le cas où l'état d'un terrain de football homologué ne permettrait pas de l'utiliser à la date fixée par le calendrier officiel, le propriétaire dudit terrain doit en informer officiellement le district Haute-Garonne de football par fax ou courriel en transmettant un arrêté municipal qui précise les raisons de l'impraticabilité du terrain.

En règle générale si un terrain est déclaré impraticable, le fax ou courriel doit arriver avant le vendredi 16H30 pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche.

Si une permanence est assurée par le district (exemple période d'intempérie), le fax ou courriel doit arriver avant le samedi 10H00

Dans [ces hypothèses](#), des actions complémentaires seront conduites :

⇒ Le club recevant en informera, le club visiteur par téléphone,

⇒ **Les deux clubs devront vérifier, à partir du samedi 12H sur FOOTCLUBS, la confirmation du match remis.**

⇒ Les arbitres et les officiels sont tenus de consulter [leur désignation via le site Internet](#) du district, à partir du samedi 12H, pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée.

En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas remboursés.

Si un terrain est déclaré impraticable *entre les heures indiquées ci-dessus, et l'arrivée de l'arbitre* :

⇒ L'arrêté municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade.

⇒ La FMI, préalablement remplie par les deux équipes, sera contrôlée et complétée par l'arbitre comme si le match devait avoir lieu.

⇒ La FMI sera transmise par le club recevant et l'arrêté municipal sera envoyé par l'arbitre au district de football ;

⇒ Les frais de déplacement des officiels seront payés par l'équipe recevant et non pris en compte dans la caisse de péréquation ;

⇒ Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, plafonnés à quatre (4) fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres, seront payés par l'équipe recevant sur demande du club visiteur ;

⇒ Par ailleurs, si l'une des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra avoir match perdu par forfait.

En tout état de cause, le district Haute-Garonne de football conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de se rendre compte de l'état du terrain.

En aucun cas, un arbitre ou un délégué officiel ne peut s'opposer à un arrêté municipal d'interdiction d'utiliser un terrain pour cause d'impraticabilité.

Par contre s'il estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la commission compétente pourra décider que la rencontre sera déclarée [perdue par le club visité par pénalité en reportant le bénéfice à l'équipe adverse](#), et celui-ci devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

B) Cas Particulier

Dans l'hypothèse avérée où un évènement climatique soudain (intempéries) ou autre (accident- décès) surviendrait entre le vendredi **16H30** et le dimanche 10H, période où les mairies sont susceptibles d'être fermées, **et uniquement dans cette situation, les clubs auront la possibilité d'utiliser** une permanence téléphonique **pour solliciter un éventuel report de la rencontre auprès** soit du Président du district, soit du Président Délégué du district, soit du Président ou du secrétaire de la Commission OCCC.

Dans le cas exceptionnel où la décision de report de la rencontre serait prise par l'un de ces responsables, le club visiteur et les arbitres concernés seront avisés par ce dernier afin d'éviter tout déplacement inutile.

ARTICLE 12 : EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire sera notifiée par l'arbitre à un joueur ou une joueuse pour une durée de dix minutes.

L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs/joueuses coupables de contestations ou de gestes d'énervement dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.

L'exclusion temporaire doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les lois du jeu.

L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, à un joueur fautif qui n'aura pas reçu un avertissement.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, pourra être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe ; sauf pour la pratique en foot à 8 où **deux joueurs peuvent être exclus temporairement**.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, et que, pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu, sans attendre la fin de la durée réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre.

L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.

Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison de l'avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt naturel de jeu.

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé pour la durée de la sanction. Il sera toujours, comme les autres joueurs, sous l'autorité de l'arbitre.

Le décompte du temps sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné aura quitté le terrain de jeu.

Le décompte sera à la charge de l'arbitre qui pourra, en cas d'arbitres assistants officiels, confier cette mission à l'un de ceux-ci.

Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc de touche sous le contrôle de son entraîneur.

Au premier arrêt de jeu qui interviendra à la suite du temps écoulé, l'arbitre autorisera le joueur à participer à nouveau au jeu.

Pour une exclusion temporaire qui n'a pas eu sa durée réglementaire avant la fin de la première mi-temps, le temps non effectué le sera au début de la deuxième mi-temps.

Lors d'une rencontre qui se termine alors que la sanction temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DES CLUBS

STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs disputant les championnats du district, à l'exception des clubs ci-dessous, sont tenus de participer au recrutement des arbitres. Pour cela, il sera fait application des obligations et avantages prévus par le Statut de l'arbitrage de la Ligue d'Occitanie ([à défaut de la FFF](#)).

Clubs exemptés de l'obligation du Statut de l'arbitrage :

- Clubs seniors nouvellement engagés dans la division D5 de district bénéficiant d'une dérogation lors de leur première saison de compétition au sein du district,
- Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, dont l'équipe première participe à un Championnat **U19, U18, U17, U16, U15, U14** Départemental 3 ou Départemental 4,
- Clubs féminins,
- Clubs de foot Entreprise,
- Clubs de Futsal.

Le nombre d'arbitres que les clubs de district doivent mettre à disposition de leur district ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première seniors.

Ce nombre est défini à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage pour les clubs de Départemental 1, à savoir :

- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,

Conformément à cet article, l'Assemblée Générale du district définit les obligations concernant les autres divisions de district à compter de la saison 2019/2020, à savoir :

- Championnat Départemental 2 : 2 arbitres,
- Championnat Départemental 3 : 1 arbitre,
- Championnat Départemental 4 : 1 arbitre,
- Championnat Départemental 5 : 1 arbitre,

Pour les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes dont l'équipe première participe à un Championnat U19, U18, U17, U16, U15, U14 Départemental 1 ou Départemental 2 : 1 arbitre

Représentation d'un club – quota de matchs

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison pour pouvoir couvrir leur club. Les arbitres représentant un club doivent donc, indépendamment de leurs indisponibilités pour convenances personnelles, diriger un nombre de matchs minimum défini par les quotas ci-dessous :

- Senior titulaire : 20 matchs
- Jeune arbitre titulaire : 15 matchs
- Stagiaire : 10 matchs

ÉDUCATEURS

Les clubs disputant les championnats *seniors Départemental 1 ou Départemental 2* du district sont tenus de disposer d'un éducateur titulaire du diplôme « animateur seniors » ou CFF3 pour encadrer l'équipe concernée. Cet éducateur devra être présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité. L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au district avant le 30 septembre de la saison en cours, sous la forme d'une licence éducateur fédéral ou d'un contrat. Le club devra inscrire son éducateur dans FOOTCLUBS à la rubrique « éducateur ».

Les clubs *non en règle* auront jusqu'au 31 janvier pour régulariser leur situation.

Au-delà de cette date, les clubs en infraction se verront appliquer pour l'équipe concernée, en fin de saison, les sanctions suivantes :

- Amende de 600€
- Equipe promue à la division supérieure si elle y a gagné sa place : **INTERDICTION D'ACCESSION**
- Equipe non promue à la division supérieure : **RETROGRADATION EN DIVISION INFÉRIEURE**

Nota : Toute situation litigieuse d'un éducateur en cours de formation, qui serait sur le point d'obtenir son diplôme, sera étudiée par le Comité de Direction sur demande du club concerné qui devra être formulée avant le 31 janvier.

Par mesure dérogatoire accordée par le Comité de Direction sur proposition de la Commission Technique, un club accédant au championnat Départemental 2 pourra être autorisé, à sa demande, à utiliser les services d'un éducateur non titulaire du diplôme requis. Cette dérogation, valable pour une saison, est soumise à la condition que l'éducateur en question s'inscrive dans un parcours de formation et figure sur les feuilles de match d'au moins dix rencontres de l'équipe lors de la saison d'accession.

Les clubs qui se mettront en situation régulière (obtention du diplôme CFF3 comprenant le module U17/U19, le module senior et la certification), pendant la période de dérogation, bénéficieront sur leur demande, pour l'éducateur en contrat, de la gratuité d'une formation à un module (hors restauration) pour remplir l'obligation posée pour les compétitions de district. La formation pourra avoir lieu en dehors du district mais l'avantage sera limité au coût du stage pratiqué par le district Haute-Garonne de football.

Mesures de protection dans le cas où le financement du diplôme de l'éducateur a été réalisé par le club, sous réserve de présentation de documents financiers ou comptables : Après avis de la Commission Technique et suite à l'accord du Comité de Direction du district pour les deux saisons suivant le départ éventuel de l'animateur :

- Le club qui a financé le diplôme est considéré en situation régulière,

- Aucun autre club ne peut utiliser durant ces deux saisons l'éducateur diplômé pour satisfaire aux obligations du présent article, sauf en cas de changement de résidence de l'éducateur diplômé, aux conditions fixées par l'article 92 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie.

ÉQUIPES DE JEUNES

En fonction du niveau où évolue leur équipe première seniors masculins, les clubs sont tenus d'engager un certain nombre d'équipes de jeunes qui devront terminer obligatoirement un championnat (y compris ceux se déroulant en plusieurs phases) :

- **Championnats Départemental 1 ou Départemental 2** : 2 équipes de jeunes engagées dans deux catégories différentes dans un championnat (U19, U18, U17, U16, U15, U14, U13, U12) plus une équipe de football animation (U11 à U7)
- **Championnats Départemental 3 ou Départemental 4** : 1 équipe de jeunes dans un championnat (U19, U18, U17, U16, U15, U14, U13, U12) plus une équipe de football animation (U11 à U7)

L'inobservation de l'obligation ci-dessus entraîne, pour l'équipe première du club, la sanction suivante :

INTERDICTION D'ACCESSION A LA DIVISION SUPERIEURE SI ELLE Y A GAGNE SA PLACE

Toutefois, il ne sera pas appliqué de sanctions financières pour les clubs de district qui ne seront pas en règle avec les obligations d'équipes de jeunes.

Une dérogation aux obligations prévues ci-dessus pourra être accordée une seule fois par le Comité de Direction. Cette demande devra parvenir au district Haute-Garonne de Football par courrier ou email avant le 30 novembre de la saison en cours, le Comité de Direction devra avoir rendu sa décision au plus tard le 31 janvier suivant.

ARTICLE 14 : ENTENTES ENTRE CLUB ET CONVENTIONS ECOLES DE FOOT – CLUBS SENIORS

Dans la mesure où les clubs rencontreraient des difficultés pour constituer un nombre d'équipes suffisant pour répondre aux obligations d'équipes de jeunes, ils pourront contracter par convention avec une école de football ou constituer une ou plusieurs ententes .

Les Conventions Écoles de Football-Clubs Séniors et les ententes devront être déclarées au district avant le début des compétitions. A défaut, et dans la mesure du possible, elles pourront être intégrées dans les compétitions de district, mais leurs clubs ne pourront pas bénéficier de la couverture au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes.

Ententes entre clubs en catégorie U6 à U19.

1. Plusieurs clubs pourront créer ensemble une ou plusieurs équipes dans une ou plusieurs catégories allant des U6 aux U19 inclus. Toutefois lesdites ententes ne pourront en aucun cas accéder aux compétitions nationales, même si leur classement sportif le leur permet.
2. Il est précisé que les obligations en matière d'équipes de jeunes ne se cumulent pas, seules sont retenues les obligations incombant au club hiérarchiquement le plus élevé.
3. La durée d'une entente est d'une saison, elle doit faire l'objet d'une convention signée entre les clubs, renouvelable chaque année, acceptée par le Comité de Direction du District.
4. Seul le bordereau d'entente équipes de Jeunes mis à disposition des clubs sur le site officiel du District Haute-Garonne de Football sera enregistré par les services compétents.
5. L'entente pour la saison considérée, ne couvrira, au regard des obligations d'équipes de jeunes, que les clubs figurant sur le bordereau d'Entente Équipes de Jeunes, enregistrés par le District avant le début des compétitions officielles de la saison en cours.
6. Les clubs de l'entente n'ayant pas au minimum 3 joueurs licenciés par catégorie, inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, et ayant participé à ces rencontres, ne pourra en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes.
7. L'entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractants.
8. L'entente sera gérée par un seul club expressément désigné par les parties. L'indication en sera donnée lors de l'engagement en championnat. Ce club sera le seul correspondant reconnu pour la gestion administrative et financière. Toutefois, les sanctions sportives et financières découlant du Règlement Disciplinaire, seront imputées au club d'origine du joueur fautif.

9. Les joueurs seront licenciés au seul club qui aura introduit leur demande de licence. La mutation éventuelle sera soumise aux prescriptions des Règlements Généraux de la Ligue d'Occitanie de football même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'Entente.
10. Toutes les dispositions réglementaires seront applicables aux joueurs de l'Entente selon le régime de droit commun.
11. Chacun des joueurs de l'entente pourra être retiré de cette équipe par son club d'origine pour les besoins de ses propres équipes. Ce joueur pourra réintégrer l'équipe de l'entente sans perte de qualification.
12. Le club, gestionnaire de l'entente précisera au District au minimum 10 jours à l'avance, le terrain sur lequel se jouera le match au titre de club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club responsable de l'entente.
13. L'entente sera soumise aux mêmes obligations financières (droit d'engagement, indemnités, sanctions, amendes, etc.) que les équipes de club.
14. Les cas non-prévus dans le présent article seront tranchés souverainement par le Comité de Direction.

Ententes entre clubs pour les catégories seniors

Par extension de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la Ligue d'Occitanie de football, le comité de direction du district accorde aux clubs, la possibilité de constituer des ententes seniors dans les compétitions féminines.

Par décision de l'assemblée générale des clubs du district Haute-Garonne de Football en date du 26 juin 2017, cette mesure est étendue aux équipes seniors masculines, hormis dans les deux divisions supérieures de district.

Ces ententes devront être déclarées au district avant le début des compétitions. À défaut, et dans la mesure du possible, elles pourront être intégrées dans les compétitions de District.

Convention Ecole de football-Club seniors

Pour répondre aux obligations d'équipes de jeunes, un ou plusieurs clubs pourront passer une convention avec une école de football.

Seul le bordereau Convention Ecole de Football mis à disposition des clubs sur le site officiel du District Haute-Garonne de Football sera enregistré par les services compétents.

Le club dénommé Ecole de football doit remplir les conditions suivantes :

- a) Etre affilié
- b) Recueillir des joueurs appartenant aux catégories U6 à U17 des clubs seniors signataires de la convention, lesquels ne pourront pas engager des équipes dans les compétitions de jeunes.
- c) Passer des conventions avec les clubs seniors situés dans un rayon de 25 km maximum de son siège.
- d) Comprendre dans son effectif au minimum une équipe dans chaque catégorie de jeunes des U6 à U17 inclus.
- e) Engager en championnat, et le terminer, un nombre total d'équipes correspondant au total des obligations des clubs contractuels engagés dans les championnats.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Tout licencié exclu doit fournir un rapport sur les circonstances ayant entraîné son exclusion. Tout licencié impliqué dans des incidents de toute sorte, ayant fait l'objet d'un rapport de l'arbitre sur l'annexe de la feuille de match, doit également fournir un rapport sur les circonstances ayant entraîné ces incidents.

A. La commission Litiges Contentieux et Sanctions Administratives étudie les rapports et la feuille de match et applique les sanctions administratives.

1- Si les joueurs, dirigeants et arbitres ont adressé au district des rapports concordants :

☞ La commission prend des décisions en fonction du barème disciplinaire.

2- Si les joueurs, dirigeants et arbitres ont adressé au district des rapports non concordants :

☞ La commission décide du renvoi en commission plénière. Les personnes fautives sont suspendues jusqu'à décision.

3- Si les joueurs, dirigeants et arbitres n'ont pas tous adressé au district un rapport circonstancié et précis de l'incident :

☞ Les personnes fautives sont suspendues jusqu'à décision,

- ☞ Un courriel est adressé :
 - À l'arbitre avec copie à la commission d'arbitrage,
 - Aux deux clubs,
 - Aux autres témoins de l'incident inscrits sur la feuille de match.
- ☞ La réponse doit parvenir au district dans les 72 heures,
- ☞ L'affaire sera traitée lors de la réunion restreinte de la commission de Litiges, Contentieux et Sanctions Administrative de la semaine suivante, rapports reçus ou non.

B. Le règlement disciplinaire de le FFF fixe

- ☞ Les conditions qui rendent obligatoire une mise en instruction du dossier. (Article 3.3.2)
- ☞ Les sanctions applicables à l'égard d'un club (Article 4.1.1)
- ☞ Les sanctions applicables à l'égard d'une personne physique (Article 4.1.2)

C. **Dans le cadre de la lutte contre la violence et les incivilités, les sanctions applicables à tout licencié responsable d'incidents pourront notamment comprendre des retraits de points au classement ou une interdiction de monter pour leur équipe.**

ARTICLE 16 : DEROGATION JOUEUR SUSPENDU

Par dérogation aux articles 150, 171, 186, 187 et 226 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie

Suspension de joueur de 1 à 4 matchs ou 1 mois ferme :

À titre dérogatoire, tout joueur majeur suspendu, à condition que sa suspension n'excède pas 4 matchs ou 1 mois ferme, pourra figurer sur la feuille de match, en tant que délégué à la police ou arbitre assistant, lors des rencontres organisées par le district et disputées durant sa suspension par une équipe de son club. Cette dérogation ne modifie en rien l'article 2 du règlement disciplinaire de la Ligue d'Occitanie.

Cependant, un joueur ou une joueuse, catégorie U15, U16, U17 ou U18 (non majeur) a la possibilité d'arbitrer sur un plateau de football d'animation, même en cas de suspension.

ARTICLE 17 : DEROGATION MUTATION

Par dérogation à l'article 160 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, il est décidé :

Pour les clubs n'ayant jamais engagé d'équipe senior,

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match sera porté à 8, au lieu de 6, pour les équipes seniors de la dernière division du district nouvellement engagées, lors de leur 1ère saison de compétition.

Cette dérogation ne modifie en rien les alinéas 2 et 3 de l'article 160 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie.

Pour rappel, cette dérogation ne s'applique pas aux catégories "jeunes", "féminines", « futsal » et « football entreprise ».

ARTICLE 18 : PROTOCOLE DU FAIR-PLAY

Dans le cadre de la lutte contre la violence, les incivilités et la valorisation de l'esprit sportif, le district demande aux clubs, joueurs et joueuses, éducateurs et dirigeants, arbitres et spectateurs

de promouvoir des valeurs de plaisir, de tolérance et de convivialité lors des rencontres se déroulant sur son territoire.

Dans cet esprit, avant chaque rencontre, quelle que soit la catégorie, les joueurs/joueuses, y compris les remplaçants(es), s'aligneront en ordre sur le terrain, le (la) capitaine en tête, en encadrant les trois arbitres. Après un temps d'arrêt, l'équipe visiteuse défilera en serrant la main aux arbitres et à chacun des joueurs adverses.

Puis l'équipe visitée défilera en serrant la main aux arbitres.

Les arbitres se dirigent vers le point d'intersection de la ligne médiane et de la ligne de touche pour rejoindre les deux entraîneurs pour échanger une poignée de mains.

En fin de match, l'ensemble des acteurs de la rencontre se serrent la main.

ARTICLE 19 : MESURES INCITANT A DE MEILLEURS COMPORTEMENTS

Pendant une rencontre du district, si l'arbitre juge que la situation le nécessite, il a la possibilité, à l'occasion d'un arrêt de jeu et une fois par mi-temps, de demander aux éducateurs d'intervenir pour rétablir l'état d'esprit sportif attendu. A cette occasion, les éducateurs doivent aider l'arbitre à rétablir la situation et la sérénité du jeu.

Cet arrêt qui sera mentionné sur la feuille de match ne devra pas dépasser trois (3) minutes.

En cas de sanctions importantes, et sur demande de la commission de discipline, la commission d'éthique rencontrera les clubs pour les accompagner de façon à les aider à surmonter les difficultés, à responsabiliser les joueurs, à éviter les récidives, à diminuer les incidents et la violence sur les terrains et aux abords.

ARTICLE 20 : CARTON VERT

Concernant toutes les compétitions U15, le district Haute-Garonne met en œuvre l'opération « carton vert ». À la fin de la rencontre, un éducateur ou dirigeant de chaque équipe ainsi que l'arbitre désignent le joueur ayant un comportement exemplaire.

En fin de saison, les 20 jeunes ayant obtenu le plus de cartons verts seront récompensés.

ARTICLE 21 : PROTOCOLE FINANCIER

Dans un souci de simplification, le district a mis en place le prélèvement mensuel automatique au 10 du mois pour les différentes charges du club (engagements, cotisations club, frais des officiels, amendes administratives et disciplinaires, frais de dossiers ...).

Dix jours avant la présentation, le club est prévenu de la somme correspondant au solde débiteur du compte. En cas d'empêchement, le club informera, **sans délai**, le service comptabilité du report de cette opération.

Passé le délai qui lui aura alors été imparti, le club sera suspendu et ne sera rétabli dans ses droits qu'après régularisation de sa situation.

En cas d'impayé, les frais bancaires seront comptabilisés au club défaillant.

Pour les clubs qui ne sont pas en prélèvement mensuel, les situations mensuelles adressées doivent impérativement être réglées dans les 10 jours de leur présentation.

Passé ce délai, le club sera suspendu dès réception d'une mise en demeure par lettre RAR et ne sera rétabli dans ses droits qu'après régularisation de sa situation.

Les matchs non joués pendant la période de suspension du club pour non-paiement seront réputés perdus par pénalité avec report du bénéfice au club adverse.

ARTICLE 22 : MIXITE

1. Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :
 - De leur catégorie d'âge.
 - De catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.
2. Les joueuses U16 F, peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.
3. Les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8.

ARTICLE 23 : MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Dans le cadre du développement du football féminin, tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, à 11 ou à 8, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un muté supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale de U14 à seniors masculine ou féminine.

Toutefois, ce club sera tenu de désigner, au District Haute Garonne de football, l'équipe ou évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe.

ARTICLE 24 : CHALLENGE SENIORS FOOT A 7

Pour les clubs disputant un championnat de foot à 11 et qui inscrivent une équipe dans le challenge foot à 7, 4 joueurs au maximum ayant participé à la journée précédente du challenge foot à 7 pourront être inscrits sur la feuille de match de foot à 11.

Dématérialisation des licences ★

Pour les compétitions non soumises à la FMI, les éducateurs continuent à remplir une feuille de match papier et présentent les licences dématérialisées via l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON.

FOOTCLUBS COMPAGNON

Dernier outil en date de la FFF, FOOTCLUBS COMPAGNON sera l'outil pour toutes les catégories n'étant pas encore passées sur le format FMI. Cette application à télécharger sur smartphone (IOS et Android) donne accès aux licences du club. Présentées à la manière de la FMI, les licences seront directement disponibles sur l'application, dès la saisie dans FOOTCLUBS.

A défaut de présentation de licences dématérialisées via l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON, le club doit présenter un listing de licences, imprimé sur papier libre. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de produire un certificat médical.

LISTING DES LICENCIÉS

Ultime recours en cas de souci informatique, cette édition, disponible dans FOOTCLUBS, permet d'imprimer un listing de joueurs par catégorie ou par groupe préalablement paramétré. Ce listing comporte l'ensemble des renseignements nécessaires lors des contrôles d'avant-match (photo, date d'enregistrement, cachet...).

Sur FOOTCLUBS, cette édition pourra être lancée via le chemin d'accès

« Licences/Edition et Extractions/Onglet Edition licenciés/Format Liste licences matchs »

Il sera possible de sélectionner une ou plusieurs catégories ou sous catégories ou de sélectionner un groupe qui devra être défini au préalable via le chemin d'accès « Compétitions/Effectif »

L'édition générera un fichier PDF avec un listing des licenciés comprenant les informations suivantes pour chacun d'entre eux :

- Photo
- Nom Prénom
- Date de naissance
- Nationalité
- N° de licence
- Sous-catégorie
- Date d'enregistrement
- Statut de la licence
- Cachets
- Dernier club quitté (le cas échéant)



**ETATS-UNIS
MONTAUDRAN
ROUTE D'ESPAGNE**

Planification des rencontres via l'outil PTI'FOOT

Via le site internet du district (onglet « PRATIQUES », cet outil permet de visualiser l'ensemble des plateaux organisés par le district ainsi que les participations des équipes du club.

Conformément au « Planning Foot Animation Saison 2019-2020 », le district Haute-Garonne de football, présente uniquement l'inscription aux plateaux concernant les pratiques suivantes :

FESTIFOOT, FUTSAL et PRAT. COMPL. (Pratique Complémentaire).

Toute demande de réception de ces pratiques doit être adressée au secrétariat du district afin de créer et « ouvrir » ces plateaux.

Afin de permettre au district d'informer les participants,

→ Toute modification, annulation de réception et/ou désinscription doit être adressée au secrétariat du district, **au plus tard, deux semaines avant le plateau initial.**

Lors de modifications de l'organisation des plateaux (date, lieu) un courriel est adressé au référent club identifié ou à l'adresse officielle du club. Dans ce contexte, il est impératif de déclarer votre référent P'TI FOOT auprès du district.

AFMTELETHON
INNOVER POUR GUERIR

6 et 7
décembre

Programme Educatif Fédéral

La Direction Technique Nationale (DTN) met à disposition un document interactif présentant une modélisation de la pratique du Football pour les catégories U6 à U13.

L'équipe technique du district Haute-Garonne de football vous invite à utiliser cet outil digital.

Il constitue un vecteur organisationnel et technique destiné aux éducateurs des clubs pour mener à bien leur saison sans oublier d'appliquer le Programme Éducatif fédéral (PEF).

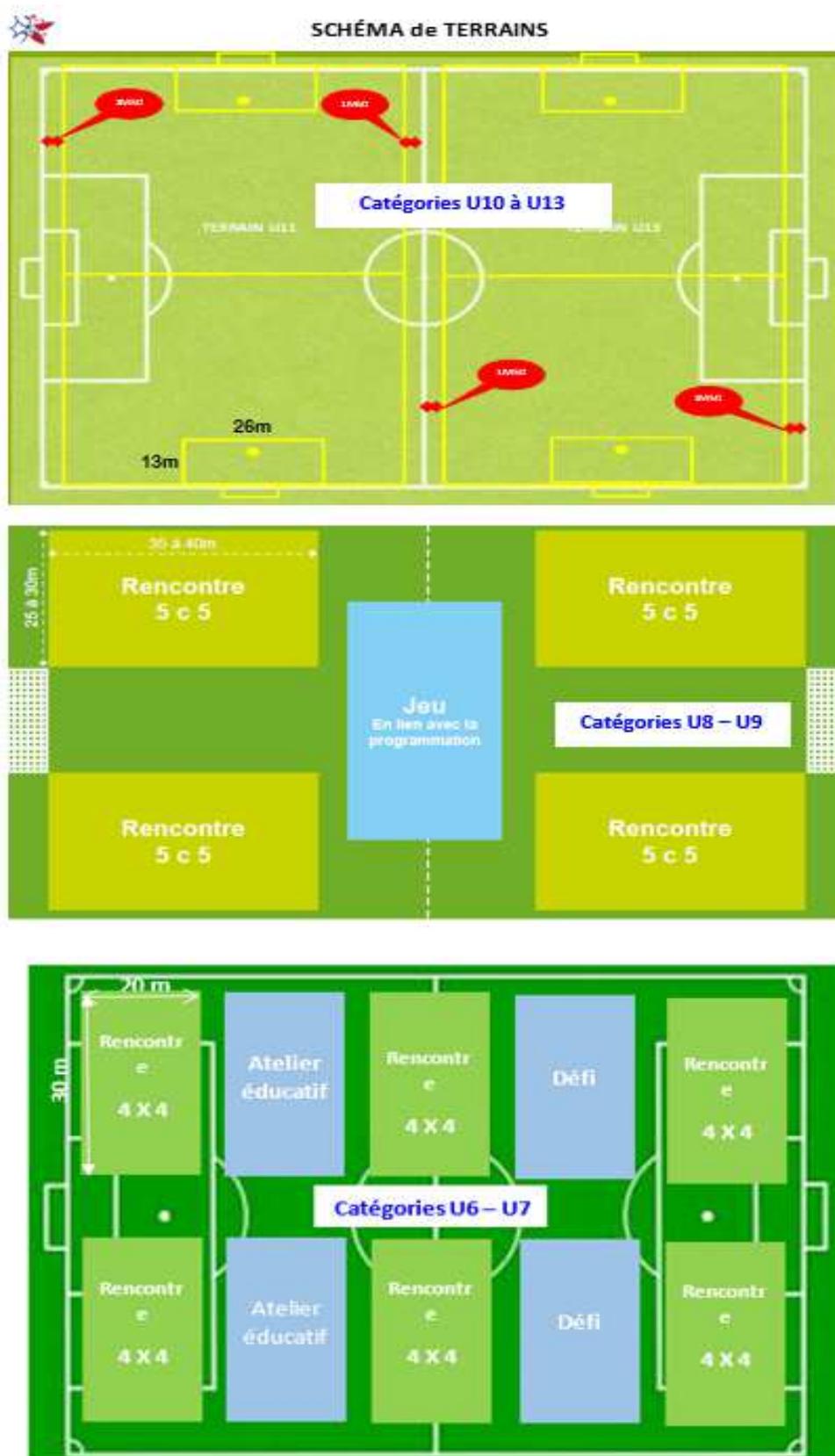


ESPACES de JEU

Pour le football d'animation,

PAR MESURE DE SECURITE

Le traçage des terrains doit être conforme aux schémas ci-dessous.





Label éco responsable du district Haute-Garonne de Football



L'organisation des compétitions, des plateaux programmés sont le reflet du dynamisme et de l'activité de notre district. Or, comme toutes les manifestations rassemblant un public important, ces événements peuvent être à l'origine de nombreux impacts environnementaux : production de déchets le plus souvent en mélange, multiplication des déplacements individuels, consommations d'eau et d'énergie, nuisances sonores...

Cette charte a pour but de définir les enjeux d'écologie urbaine et de développement durable dans la préparation et le déroulement de la manifestation. Elle spécifie des solutions concrètes pour répondre à des préoccupations environnementales, mais également économiques et sociales.

Les actions préconisées au fil de ce document se veulent simples à mettre en place et n'entraînent pas ou peu de surcoût pour l'organisateur.

Chaque manifestation doit désormais traduire concrètement la volonté des organisateurs de s'engager dans une démarche plus responsable.

L'application de la charte permet l'obtention du label « événement responsable » fourni par le district et la satisfaction pour l'organisateur de s'inscrire dans une démarche véritablement éco-citoyenne. Ce label est une première étape pour les clubs qui recherchent d'obtenir le label jeunes de la Fédération Française de Football.

L'engagement éco-citoyen est basé sur une démarche volontaire des clubs. L'application de la charte donne un « bonus » à l'organisateur, et lui permet d'obtenir un appui matériel de la part de sa commune.



Je m'engage



Respect du site et des espaces naturels	Respect des riverains
<ul style="list-style-type: none"> Faire l'état des lieux du site avant et après son utilisation Remettre en état le site utilisé et informer les personnes présentes des précautions à prendre pour préserver la propreté des lieux. <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de l'information des habitants concernés par le déroulement de la manifestation. Respecter et faire respecter les biens des propriétaires (chemins, clôtures, portails, ...) Mettre en place un balisage et/ou une signalétique efficaces, discrets et conformes aux normes autorisées. le balisage doit être amovible (panneaux, rubalise) et enlevé dans les 7 jours après la manifestation.
Réduire l'emploi des supports papier	
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un site Internet de communication sur l'événement qui permet de limiter l'impression de certains documents. Préférer le courrier électronique aux envois postaux, qui permet par ailleurs un gain de temps et d'argent. Le cas échéant, imprimer les documents verso et privilégier les faibles grammages 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier des gammes de papier recyclé ou labellisé FSC. Indiquer sur les tracts et les affiches que l'événement s'engage dans une gestion respectueuse de l'environnement et citer des exemples d'actions. Inscrire la mention : « Ne jetez pas ce document : triez-le pour qu'il puisse être recyclé ! ».

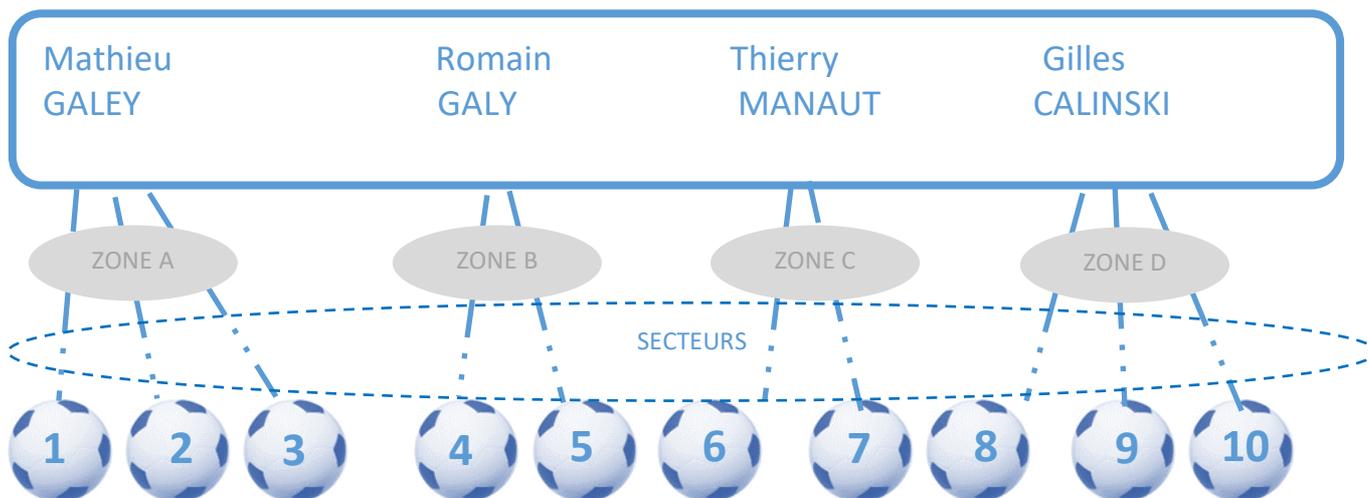




Promouvoir le covoiturage	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur les modes de transport alternatifs (covoiturage) suffit parfois à faire prendre conscience de l'existence d'alternatives aux pratiques habituelles. • Prévoir un espace d'annonces (forum internet) pour du covoiturage. 	
Réduire les nuisances sonores	Organiser une bonne gestion des déchets
<ul style="list-style-type: none"> • Retenir la configuration de sonorisation impactant le moins de riverains. • Limiter les horaires de diffusion de la musique.   	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer régulièrement, sur l'ensemble du site des « points propreté » comprenant au minimum trois conteneurs destinés à recevoir d'une part le verre, d'autre part les déchets recyclables et enfin les déchets résiduels. • Prévoir une signalétique explicite et cohérente. • Mettre en place une collecte sélective au niveau des stands de restauration, buvettes. • Un principe de consigne peut accompagner la mise à disposition de vaisselle lavable, afin d'en assurer le retour. • une partie de cette vaisselle, les verres en particulier, constitue un bon support d'information à destination des utilisateurs. 
Communiquer sur la démarche environnementale	Permettre la participation de tous les publics
<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un ou plusieurs temps d'information aux moments les plus appropriés afin de sensibiliser les différents intervenants et de les impliquer au maximum. • Préciser les engagements des organisateurs en matière de développement durable. • Communiquer après l'événement sur quelques chiffres significatifs et relatifs aux actions mises en place sur le site de la manifestation (estimation de la production de déchets, consommation d'énergie, transport,). • Si un site Internet existe, y publier le bilan. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des dispositifs permettant l'accès à tous les espaces de la manifestation. • Prévoir des vestiaires spécifiques pour le public féminin. 

FOOTBALL D'ANIMATION saison 2019-2020

ORGANISATION TECHNIQUE



ORGANISATION RÉGLEMENTAIRE

Tous les joueurs/joueuses et éducateurs/éducatrices inscrits sur la feuille de match doivent être licenciés(es).

Les éducateurs et/ou dirigeants doivent être en capacité de présenter les licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS Compagnon **ou au moyen du listing des licences extrait de FOOTCLUBS.**

Un contrôle sur les plateaux par un membre de la commission du foot d'animation ou de la commission féminisation pour les plateaux féminins, pourra être effectué de façon inopinée.

Entre les différentes phases, la Commission Départementale de Football d'Animation se réserve le droit de changer le niveau des équipes. L'évolution de niveau des équipes sera organisée avec le souci de constituer des poules de degré sportif et de situation géographique homogène ; poules dont la formation sera de la compétence exclusive de la Commission Départementale de Football d'Animation.

La feuille de match est renvoyée au district HAUTE-GARONNE de Football avant le mardi soir suivant la rencontre. La feuille de match peut être adressée par tout moyen à la convenance du club recevant (fax ou mail acceptés).

Toute rencontre non jouée à la date prévue (sauf report d'une journée complète) ne sera pas reprogrammée par le district HAUTE-GARONNE de Football et devra être jouée avant la fin de la phase en cours.

Pour être cohérent entre le nombre de joueurs/joueuses « mutés(es) » pouvant être inscrits sur la feuille de match des pratiques à effectif réduit, c'est-à-dire pour toutes les pratiques impliquant moins de 11 joueurs par équipe, il est décidé d'autoriser 4 « mutés(es) » dont 2 hors période.

Pour un joueur ou joueuse U15, U16, U17 ou U18 (non majeur), possibilité d'arbitrer sur un plateau, même en cas de suspension.

L'organisation d'un plateau est un engagement obligatoire. Tous les clubs participants doivent recevoir un plateau par phase au minimum. Le refus de recevoir est passible d'une amende de 50 € La modification d'un lieu ou d'un horaire est interdite après le mardi minuit, sous peine d'amende forfaitaire de 100€.

Chaque club nomme un responsable plateau, qui ne doit pas être l'éducateur ou l'encadrant présent.

Ainsi l'organisation du plateau est dissociée de la présence de l'équipe. Un retard de plus de 10 minutes sur l'horaire de début du plateau entraîne la non-participation de l'équipe concernée.

Clubs par SECTEUR

ZONE A			ZONE B	
SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	SECTEUR 5
LUCHON BLSCGM	BERAT	AUTERIVE	BAGATELLE	BLAGNAC
CANTON ST MARTORY	CARBONNE	BEAUMONT sur LEZE	CUGNAUX	COLOMIERS
CANTON D'AURIGNAC	CAZERES	CINTEGABELLE	JUVENTUS PAPUS	FONSORBES
CSGF	ISLE EN DODON	CONFLUENT	LA FAOURETTE	FONTENILLES
ELLES	LE FOUSSERET/ MONDAVEZAN	COQ GAILLACOIS	MURET AS	LEGUEVIN
EF SAVE GESSE	LONGAGES	EAUNES LABARTHE	PORTET	PLAISANCE
FC VILLENEUVE DE RIV.	MABROC	LAGARDELLE MIREMONT	ROQUES	SAINT LYS
JF CAGIRE	NOE	MURET RC	SAINT SIMON	STE FOY DE PEYROLIERES
LAVA 11	RIEUX VOLVESTRE	PINS JUSTARET	SEYSSES FROUZINS	TFC
PSCF	SAINT HILAIRE / FAUGA	ROQUETTES	TLSE MIRAIL	TLSE LARDENNE
SALIES MANE	SAVES 31	LABASTIDETTE	TLSE TAC	TLSE PRADETTES
MIRAMONT	VOLVESTRE	VENERQUE LE VERNET	VILLENEUVE	TOURNEFEUILLE
VAL D'ARAN	MONTMAURIN	LAVERNOSE/LHERM		UJS 31
ZONE C		ZONE D		
SECTEUR 6	SECTEUR 7	SECTEUR 8	SECTEUR 9	SECTEUR 10
ASPTT TLSE	BESSIERES BUZET	CASTELGINEST	AURIAAC	AUZIELLE
AUSSONNE / SEILH	BOULOC ST SAUVEUR CEPET	CASTELMAUROU VERFEIL	AUTAN	BALMA
BEAUZELLE	BRUGUIERES	FONBEAUZARD	AVIGNONET	CASTANET
BRAX	CANAL NORD	JET	BAZIEGE	COTEAUX
CADOURS	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	L'UNION ST JEAN	FLOURENS	ESCALQUENS
CORNEBARRIEU	EF2M MONTJOIRE	LAPEYROUSE ST GENIES	FONSEGRIVES	ST ORENS
GRENADE	ST ALBAN	LAUNAGUET	GARDOUCH	INTER FC
LAUNAC LARRA	FRONTON	TCMS	LAURAGAIS	LABEGE
MERVILLE	GIROU	TF COMPANS	MONTAUDRAN	LALANDE 3 COCUS
MONDONVILLE	GRATENTOUR	TLSE METROPOLE	NAILLOUX	POUVOURVILLE
FC OUEST	MONTASTRUC	TOAC	REVEL	RAMONVILLE
PIBRAC	VILLAUDRIC	TLSE NORD	HERSOISE	RANGUEIL
SG INTER	VILLEMUR		VILLENNOUVELLE	SPORTING CLUB OCCITANIE
	GAGNAC FENOUILLET			TLSE RODEO



½ terrain à 11 - Ballon n°4 – 4 remplaçants au maximum -
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.

Peuvent jouer dans cette catégorie : U13, U12

Sur classement : 3 U11 par équipe sont tolérés (avec autorisation médicale)

Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. U14F (nombre illimité)

Par équipe : 4 joueurs/joueuses mutés/mutées dont 2 hors période

Niveau départemental 1 ⚽ *Pratique le dimanche matin à 10h30* ⚽

Clôture des inscriptions le jeudi 15 août 2019 à minuit.

Niveau départemental 2 ⚽ *Pratique le samedi après-midi 16H00* ⚽

Les équipes jouent dans la mesure du possible par poule géographique

Clôture des inscriptions le mardi 3 septembre 2019 à minuit.

Niveau départemental 3 ⚽ *Pratique le samedi après-midi 16H00* ⚽

Les équipes jouent dans la mesure du possible par poule géographique

Clôture des inscriptions le mardi 10 septembre 2019 à minuit.

Règles de Jeu

- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Le ballon doit sortir de la surface pour que la remise en jeu soit valable
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne médiane
- Arbitrage central par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17, éducateurs, arbitres auxiliaires
- Arbitrage à la touche **OBLIGATOIRE** par des joueurs notés sur la feuille de match pendant une période maximale de 15 minutes. Sur une saison, passage égalitaire de tous les joueurs
- Pause coaching : 2 minutes au milieu de chaque période
-

En complément

Journée de rentrée 07-09-2019

Plus 3 journées de Festival PITCH U13 (hors finales) en D1

Plus 3/4 journées de COUPES (hors finales) en D2

Plus 3 journées d'interclubs ou pratiques complémentaires en D3

Plus 1/2 journées de FUTSAL

Catégorie U13 Saison 2019/2020

	Groupe D1		Groupe D2		Groupe D3	
	Engagement volontaire 1 équipe par club *		Engagement volontaire 1 ou plusieurs équipes par club		Engagement volontaire 1 ou plusieurs équipes par club	
PHASE 1	4 journées plateaux à 4 équipes. 2 rencontres 30' par journée. 7 prem. Matches comptabilisés par phase.	<u>Brassage 1</u> 32 équipes 4 poules de 8. Poules par secteurs / Inter-secteur ↓	4 journées plateaux à 4 équipes. 2 rencontres 30' par journée. 7 prem. Matches comptabilisés par phase	<u>Brassage 1</u> X poules de 8. Poules par secteurs.	PHASE 1	Sous réserve du nombre d'inscription sur la 1^{ère} phase 6 journées Plateaux à 4 équipes 2 rencontres de 30' + ateliers X poules de 12 11 matchs par phase Offre de pratique : plateaux et pratiques complémentaires
PHASE 2	4 journées Plateaux à 4 équipes. 2 rencontres 30' par journées. 7 prem. Matches comptabilisés par phase	<u>Brassage 2</u> 32 équipes 4 poules de 8. Poules par secteurs / Inter-secteur par niveau ↓	4 journées plateaux à 4 équipes. 2 rencontres 30' par journée. 7 prem. Matches comptabilisés par phase	<u>Brassage 2</u> X poules de 8. Poules inter-secteurs par niveau ↓		
Vacances de Noël						
PHASE 3	4 journées plateaux à 4 équipes. 2 rencontres 30' par journées. 7 prem. Matches comptabilisés par phase	** Niveau D1 X poules de 8 Constitution à partir des résultats de la phase précédente	4 journées plateaux à 4 équipes. 2 rencontres 30' par journées. 7 prem. Matches comptabilisés par phase	<u>Niveau D2 :</u> X poules de 8 Constitution à partir des résultats de la phase précédente	PHASE 2	<u>Niveau D3 :</u> 6 journées Plateaux à 4 équipes 2 rencontres de 30' + ateliers X poules de 12 11 matches par phase Offre de pratique : plateaux et pratiques complémentaires
PHASE 4	4 journées plateaux à 4 équipes. 2 rencontres 30' par journées. 7 prem. Matches comptabilisés par phase	<u>Niveau D1</u> X poules de 8 Constitution à partir des résultats de la phase précédente	4 journées plateaux à 4 équipes. 2 rencontres 30' par journées. 7 prem. Matches comptabilisés par phase	<u>Niveau D2 :</u> X poules de 8 Constitution à partir des résultats de la phase précédente		

**REGLEMENT CATEGORIE U13
Saison 2019/2020**

Dispositions communes à tous les niveaux

FEUILLES DE MATCH : les équipes participantes aux plateaux, quel que soit la division, devront remplir **une seule feuille de match par plateau qui sera valable pour les 2 rencontres.** Ces feuilles de matchs sont à renvoyer par le club recevant sous 48H au district et les résultats de toutes les rencontres doivent être saisis par le club recevant via FOOTCLUBS avant le lundi 12h suivant la rencontre.

NOMBRE DE RENCONTRES PAR PHASE : les équipes participeront à 4 plateaux de 2 rencontres par phase soit 8 rencontres. Seuls les 7 premiers matchs seront pris en compte dans le classement. Le résultat de la 2^{ème} rencontre entre des équipes s'étant déjà rencontrées ne sera pas pris en compte.

ACCESSION U14 REGIONAL 2020/2021 : L'équipe lauréate du Festival PITCH U13 2019-2020 accèdera en U14 Régional à l'issue de la saison.

Une seule équipe par club pouvant être en U14 Régional, dans l'hypothèse où le vainqueur de la PITCH serait déjà inclus en U14 Régional, c'est l'équipe classée seconde de la finale départementale PITCH qui la remplacera et ainsi de suite...

L'engagement sur la 1^{ère} phase se fait sur la base du volontariat. Trois possibilités sont à votre disposition :

GROUPE D1

Cette poule permet aux clubs qui le souhaitent de jouer au plus haut niveau du département avec un nombre de plateaux conséquent (4 phases de 4 plateaux = 16 journées + 2/3 tour Festival U13 Pitch) sur la saison.

Les plateaux auront lieu le dimanche matin à 10H30. – Engagement d'une seule équipe par club – Limité à 32 équipes.

***Obligations pour s'inscrire dans cette poule en 1^{ère} phase :**

Les clubs qui souhaitent s'inscrire dans la poule D1 auront l'obligation de participer à une réunion de rentrée dans laquelle tous les renseignements de cette phase seront présentés.

****Obligations pour la qualification 3^{ème} phase D1 :**

La qualification des clubs sera validée sous 2 conditions :

- L'éducateur de l'équipe est titulaire du module U13
- Présentation d'un très jeune arbitre ou, à défaut, d'un arbitre auxiliaire (16 ans ou plus) qui officiera sur les plateaux.

Concernant ces deux obligations des sessions de formation seront mises en place avant le 15 Décembre pour régulariser la situation de vos éducateurs et des arbitres.

Organisation :

1^{ère} phase :

- 4 poules de 8 équipes,
- 4 journées en plateaux de 4 équipes.
- Les équipes feront 2 matches de 30' par plateaux
- Les 7 premiers matchs seront comptabilisés pour effectuer un classement.

A l'issue de celle-ci, les équipes seront redistribuées par la commission du football d'animation dans la 2^{ème} phase de brassage inter-secteurs.

2^{ème} phase :

- Constitution des poules à partir des résultats de la phase précédente
- 4 poules de 8 équipes,
- 4 journées en plateaux de 4 équipes.
- Les équipes feront 2 matches de 30' par plateaux
- Les 7 premiers matchs seront comptabilisés pour effectuer un classement.

A l'issue de celle-ci les équipes seront reversées dans la 3^{ème} phase D1 ou envoyées vers la D2 (propositions faites par la commission du football d'animation).

3^{ème} phase :

- Constitution des poules à partir des résultats de la phase précédente.
- 4 poules de 8 équipes,
- 4 journées en plateaux de 4 équipes.
- Les équipes feront 2 matches de 30' par plateaux

- Les 7 premiers matchs seront comptabilisés pour effectuer un classement. A l'issue de celle-ci les équipes seront reversées dans la 4^{ème} phase D1.

4^{ème} phase :

- Constitution des poules à partir des résultats de la phase précédente.
- 4 poules de 8 équipes,
- 4 journées en plateaux de 4 équipes.
- Les équipes feront 2 matches de 30' par plateaux

GROUPE D2

Cette poule permettra aux clubs de faire pratiquer leurs joueurs sur un calendrier conséquent (4 phases de 4 plateaux =16 journées + 3 / 4 Tours Coupe C3) sans avoir la volonté de participer à la D1. Elle se composera de 4 phases, les 2 premières de brassages à l'issue desquelles il pourra y avoir un changement de niveau soit vers la D1 soit vers la D3.

Les plateaux auront lieu le samedi après-midi à 16h00.

Organisation :

1^{ère} phase :

- X poules de 8 équipes par secteur,
- 4 journées en plateaux de 4 équipes.
- Les équipes feront 2 matches de 30' par plateaux
- Les 7 premiers matchs seront comptabilisés pour effectuer un classement.

A l'issue de celle-ci, les équipes seront redistribuées dans la 2^{ème} phase de brassage inter-secteurs.

2^{ème} phase :

- Constitution des poules à partir des résultats de la phase précédente
- X poules de 8 géographiques,
- 4 journées en plateaux de 4 équipes.
- Les équipes feront 2 matches de 30' par plateaux
- Les 7 premiers matchs seront comptabilisés pour effectuer un classement.

A l'issue de celle-ci des équipes auront la possibilité d'être reversées dans la 3^{ème} phase D1 ou envoyées vers la D3 (propositions faites par la Commission Foot d'animation du district).

De plus la commission pourra prendre la décision d'affecter des équipes en D3 en fonction du nombre de forfaits par exemple.

****Obligations pour la qualification 3^{ème} phase D1 :**

La qualification des clubs sera validée sous 2 conditions :

- L'éducateur de l'équipe est titulaire du module U13
- Présentation d'un très jeune arbitre ou, à défaut, d'un arbitre auxiliaire (16 ans ou plus) qui officiera sur les plateaux.

Concernant ces deux obligations des sessions de formation seront mises en place avant le 15 Décembre pour régulariser la situation de vos éducateurs et des arbitres.

3^{ème} phase :

- Constitution des poules à partir des résultats de la phase précédente.
- 4 poules de 8 équipes,
- 4 journées en plateaux de 4 équipes.
- Les équipes feront 2 matches de 30' par plateaux
- Les 7 premiers matchs seront comptabilisés pour effectuer un classement.

A l'issue de celle-ci les équipes seront reversées dans la 4^{ème} phase D2.

4^{ème} phase :

- Constitution des poules à partir des résultats de la phase précédente.
- 4 poules de 8 équipes,

- 4 journées en plateaux de 4 équipes.
- Les équipes feront 2 matches de 30' par plateaux

GROUPE D3

Cette poule permettra aux clubs de faire participer leurs joueurs sur un calendrier un peu plus allégé (2 phases de 5 journées = 10 journées) avec en complément une proposition de pratique complémentaire (futsal, jour de Coupe, interclubs, futnet...) sur engagement volontaire.

Les plateaux auront lieu le samedi après-midi à 16h00.

Organisation :

1^{ère} phase :

Cette 1^{ère} phase est sous réserve du nombre d'équipes engagées pour éviter de trop grands déplacements.

- X poules de 12 équipes par secteur,
- 5 journées en plateaux de 4 équipes.
- Les équipes feront 2 matches de 30' par plateaux + 1 atelier par plateaux
- 10 matches seront joués sans classement.

Il y aura possibilité pour les clubs qui le souhaitent d'intégrer la 3^{ème} phase du niveau D2 sur validation de la commission départementale de foot animation.

2^{ème} phase :

- X poules de 12 poules géographiques,
- 5 journées en plateaux de 4 équipes.
- Les équipes feront 2 matches de 30' + 1 atelier par plateaux
- 10 matches seront joués sans classement



NewTel Com

Installateur en téléphonie - Audit - Vente - Location - Entretien - Maintenance

10, rue du Lac Bleu
31240 L'UNION
Tél. : 05-62-57-77-40
Fax : 05-62-57-03-08
Mail : contact@new-tel.com



½ terrain à 11 - Ballon n°4 – 4 remplaçants au maximum -
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.

Peuvent jouer dans cette catégorie : U12, U11

Sur classement : 3 U10 par équipe sont tolérés (avec autorisation médicale)

Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. U13F (nombre illimité).

Par équipe : 4 joueurs/joueuses mutés/mutées dont 2 hors période

Validation des pré-engagements des équipes via FOOTCLUBS.

Clôture des inscriptions le mardi 3 septembre 2019 à minuit.

Les équipes jouent dans la mesure du possible par poule géographique

Niveau départemental 1

1^{ère} phase 4 journées
2^{ème} phase 4 journées
3^{ème} phase 4 journées
4^{ème} phase 4 journées

⚽ Pratique le dimanche matin à 10H30 ⚽

x groupes de brassage de 8 à 12 équipes
x groupes de brassage de 8 à 12 équipes
x groupes de niveau de 8 équipes
x groupes de niveau de 8. Equipes.

Niveau départemental 2

1^{ère} phase 4 journées
2^{ème} phase 4 journées
3^{ème} phase 4 journées
4^{ème} phase 4 journées

⚽ Pratique le samedi après-midi 16H 00 ⚽

x groupes de brassage de 8 à 12 équipes
x groupes de brassage de 8 à 12 équipes
x groupes de niveau de 8 équipes
x groupes de niveau de 8. Equipes.

Niveau départemental 3

1^{ère} phase 5 journées
2^{ème} phase 5 journées

⚽ Pratique le samedi après-midi 16H 00 ⚽

x groupes de brassage de 8 à 12 équipes
x groupes de niveau de 8 équipes

Règles de Jeu

- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Le ballon doit sortir de la surface pour que la remise en jeu soit valable
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne médiane
- Arbitrage central **OBLIGATOIREMENT** par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17, éducateurs
- Arbitrage à la touche par des joueurs notés sur la feuille de match pendant une période maximale de 15 minutes. Sur une saison, passage égalitaire de tous les joueurs
- Pause coaching : 2 minutes au milieu de chaque période

En complément :

Journée de rentrée 07-09-2019

Plus 4 journées de COUPES (hors finales) en D1 et D2

Plus 1/2 journées de FUTSAL en D1 et D2

Plus 5 journées d'interclubs ou pratiques complémentaires en D3



½ terrain à 11 - Ballon n°4 – 4 remplaçants au maximum -
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.

Peuvent jouer dans cette catégorie : U11, U10

Sur classement : 3 U9 (avec autorisation médicale)

Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. U12F (nombre illimité).

Validation des pré-engagements des équipes via FOOTCLUBS.

Clôture des inscriptions le mardi 3 septembre 2019 à minuit.

Les équipes jouent dans la mesure du possible par poule géographique

Niveau départemental 1 🏆 *Pratique le samedi après-midi 14H00* 🏆 *sur inscription le samedi matin* 🏆

1^{ère} phase : 4 journées - 2^{ème} phase : 4 journées - 3^{ème} phase : 4 journées

Niveau départemental 2 🏆 *Pratique le samedi après-midi 14H00* 🏆 *sur inscription le samedi matin* 🏆

1^{ère} phase : 4 journées - 2^{ème} phase : 4 journées - 3^{ème} phase : 4 journées

Règles de Jeu

- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Le ballon doit sortir de la surface pour que la remise en jeu soit valable
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne des 13m
- Arbitrage par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17, éducateurs

En complément

Journée de rentrée 14-09-2019

Plus 2 journées de FUTSAL

Plus 1 journée de FUTSAL extérieur

Plus 3 journées de Pratiques Complémentaires

Plus 3 jours de coupe





½ terrain à 11 - Ballon n°4 – 4 remplaçants au maximum -
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.
Peuvent jouer dans cette catégorie : U10
Sur classement : 3 U9 par équipe sont tolérés
Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. U11F (nombre illimité).

Validation des pré-engagements des équipes via FOOTCLUBS.

Clôture des inscriptions le mardi 3 septembre 2019 à minuit.

Les équipes jouent dans la mesure du possible par poule géographique

Niveau départemental 1 🏆 *Pratique le samedi après-midi 14H00* 🏆 *sur inscription le samedi matin* 🏆

1^{ère} phase : 4 journées - 2^{ème} phase : 4 journées - 3^{ème} phase : 4 journées

Niveau départemental 2 🏆 *Pratique le samedi après-midi 14H00* 🏆 *sur inscription le samedi matin* 🏆

1^{ère} phase : 4 journées - 2^{ème} phase : 4 journées - 3^{ème} phase : 4 journées

Règles de Jeu

- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Le ballon doit sortir de la surface pour que la remise en jeu soit valable
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne des 13m
- Arbitrage par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17, [éducateurs](#)

En complément

Journée de rentrée 14-09-2019

Plus 2 journées de FUTSAL

Plus 1 journée de FUTSAL extérieur

Plus 3 journées de Pratiques Complémentaires

Plus 3 jours de coupe





U9

Enfants nés en 2011
Foot à 5, Plateaux de 16
équipes maximum.

Les équipes jouent 3
rencontres de 12 minutes
+ 1 atelier

Début des compétitions
Le 28 septembre

¼ terrain à 11 - Ballon n°3 – 2 remplaçants au maximum -
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir
le même temps de jeu.

Catégorie U9

Peuvent jouer dans cette catégorie : U9, U8

Sur classement : 3 U7 par équipe sont tolérés (avec autorisation
médicale)

Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par
praticien de la FFF. U10F (nombre illimité).

CATÉGORIES U9 – U8

Validation des engagements des équipes via FOOTCLUBS.

Clôture des inscriptions le samedi 21 septembre 2019 à minuit.

Les équipes jouent dans la mesure du possible par poule géographique

Niveau départemental 1 et 2 🏆 Pratique le samedi matin 10H30 🏆

Une phase : 12 journées

Au maximum, 3 équipes d'un même club sur le même plateau

Règles de Jeu

- Coup d'envoi : adversaire à 4 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs, mur à 4 mètres
- Surface de réparation : zone à 8m (relance protégée GB Cf. GIFE)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but à 6m, 2 pas derrière la ligne des 8m
- Pas de Hors-jeu
- Touche : Passe au pied au sol ou conduite de balle, interdiction de marquer directement
- Arbitrage éducatif extérieur par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17, éducateurs
- Tacles autorisés sur le ballon

En complément

Journée de rentrée 21-09-2019

Plus 1 journée de FUTSAL

Plus 1 journée de FUTSAL extérieur

Plus 3/4 journées de FESTIFOOT

Plus la journée des débutants – PLANÈTE Foot

¼ terrain à 11 - Ballon n°3 – 2 remplaçants au maximum -
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir
le même temps de jeu.

Catégorie U8

Peuvent jouer dans cette catégorie : U8, U7

Sur classement : Aucun

Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical
par praticien de la FFF. U9F (nombre illimité).



U8

Enfants nés en 2012
Foot à 5, Plateaux de 16
équipes maximum.

Les équipes jouent
3 rencontres de 12
minutes + 1 atelier

Début des compétitions
Le 28 septembre



Terrain 30mX20m - Ballon n°3 – 1 remplaçant au maximum
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir
le même temps de jeu.

Catégorie U7

Peuvent jouer dans cette catégorie : U6, U7

Sur classement : Aucun

Sous classement : 2 U8G sont tolérés.

U8F (nombre illimité).

CATÉGORIES U7 – U6

Validation des engagements des équipes via FOOTCLUBS.

Clôture des inscriptions le mardi 24 septembre 2019 à minuit.

Les équipes jouent dans la mesure du possible par poule géographique

Pratique le samedi matin 10H30

1 phase de 9 journées en U7

1 phase de 7 journées en U6

Règles de Jeu

- Coup d'envoi : adversaire à 4 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs, mur à 4 mètres
- Surface de réparation : zone à 8m (relance protégée GB Cf. GIFE)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but à 6m, 2 pas devant la ligne des 8m
- Pas de Hors-jeu
- Touche : Passe au pied au sol ou conduite de balle, interdiction de marquer directement
- Arbitrage extérieur par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17, **éducateurs**
- **Tacles interdits**

En complément

Journée de rentrée 28-09-2019

Plus 3 journées de FESTIFOOT

Plus la journée des débutants – PLANITO Foot

Terrain 30mX20m - Ballon n°3 – 1 remplaçant au maximum
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir
le même temps de jeu.

Catégorie U6

Peuvent jouer dans cette catégorie : U6

Sur classement : Aucun

Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis
médical par praticien de la FFF. **U7F (nombre illimité).**



Coupes U12 et U13

C1 : (PITCH Départementale) toutes les équipes 1 de la catégorie U13

C2 : toutes les équipes U12 quelque soit le niveau

C3 : les équipes réserves de la catégorie U13, engagées en niveau D2.

Les joueurs ou joueuses ayant participé à une rencontre de la coupe C1 (PITCH Départementale), ne pourront pas participer à une rencontre de la coupe C2 ou C3. Il en est de même pour les joueurs ou joueuses ayant participé à une rencontre de la coupe C2 vis-à-vis de la C3.

Les joueurs ou joueuses doivent être qualifiés dans leur club au jour de la rencontre et au plus tard au 31 janvier, avec possibilité de faire jouer 4 joueurs ou joueuses mutés dont 2 hors période.

Les feuilles de matchs sont vérifiées par la commission du football d'animation. Tout manquement aux disposition ci-dessus entrainera automatiquement la disqualification de l'équipe concernée.

Conformément à l'article 2 des règlements généraux, la feuille de match est envoyée au siège du district par le club recevant avant le mardi minuit suivant les rencontres.

La non-participation d'une équipe à un tour de coupe ou à la finale entrainera automatiquement l'interdiction de toute inscription en coupes U12 et U13 la saison suivante.

Chaque tour de coupe, et quelque soit la compétition, est organisé par plateau de 4 équipes.

Toutes les équipes se rencontrent (3 rencontres de 20 minutes).

Chaque rencontre est précédée d'une épreuve technique : 4 coups de pied de réparation ;

Avant chaque rencontre, 4 joueurs différents participent à l'épreuve technique. En cas d'égalité à la fin de la série, un 5^{ème} joueur de chaque équipe s'avance, et ainsi de suite, jusqu'à avantage d'une équipe à égalité de tirs.

Après les 6 rencontres du plateau, un classement est établi selon les modalités suivantes :

- ⚽ Cotation victoire sur une rencontre 5 points
- ⚽ Cotation Nul + victoire défi 3 points
- ⚽ Cotation Nul + défaite défi 2 points
- ⚽ Cotation perte du match 1 point

Déroulement du PLATEAU							
1 ^{ère} rotation par tirage au sort				2 ^{ème} rotation			
MATCH 1	Équipe A	vs	Équipe B	MATCH 3	Vainqueur MATCH1	vs	Perdant MATCH 2
MATCH 2	Équipe C	vs	Équipe D	MATCH 4	Vainqueur MATCH2	vs	Perdant MATCH 1
3 ^{ème} rotation							
MATCH 5	Vainqueur MATCH1	vs	Vainqueur MATCH2	MATCH 6	Perdant MATCH 1	vs	Perdant MATCH 2



PROMOTION

Football d'Animation au Féminin



U6F-U7F Pratique Foot à 4 le samedi matin à 10H30
U8F-U9F Pratique Foot à 5 le samedi matin à 10h30
U10F-U11F Pratique Foot à 5 et à 8 le samedi à 14h00
U12F-U13F Pratique Foot à 5 et à 8 le samedi à 16h00
Inscription des équipes via FOOTCLUBS

Clôture des inscriptions :

- ☞ Le samedi 14 septembre à minuit pour les U12F-U13F
- ☞ Le samedi 21 septembre à minuit pour les U6F aux U11F

Journée de rentrée : 13 septembre 2019

Foot à 8 :

- Organisation de poules de 4 à 6 équipes.
- 4 remplaçantes au maximum par équipe.

Foot à 4 et à 5 :

- Organisation de plateaux de 16 équipes maximum.
- 2 remplaçantes au maximum par équipe.

Début des rencontres :

- ☞ Le 28 septembre 2019 pour les U8F-U9F et les U12F-U13F
- ☞ Le 05 octobre pour les U6F-U7F et les U10F-U11F



Catégorie U13F-U12F : enfants nées en 2007-2008

Les équipes jouent 2 rencontres de 30 minutes

1^{ère} phase : 6 journées - 2^{ème} phase : 8 journées

En complément

Plus 1 journée de COUPE (hors finales)

Plus 1 journée de FUTSAL

Plus 1 journée « Rassemblement

Départemental Féminin »

½ terrain à 11 - Ballon n°4 –

Toutes les joueuses notées sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.

Peuvent jouer dans cette catégorie : U13F, U12F

Sur classement :

Foot à 8 : 3 U11F par équipe sont tolérées (avec autorisation médicale)

Foot à 5 : 3 U11F par équipe sont tolérées (avec autorisation médicale)

Sous classement : interdit pour les filles, sauf avis médical par un praticien de la FFF.

Par équipe : 4 joueuses mutées dont 2 hors période

Règles de Jeu U13F-U12F

- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Le ballon doit sortir de la surface pour que la remise en jeu soit valable
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne médiane
- Arbitrage central par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17
- Arbitrage à la touche par des joueuses notées sur la feuille de match pendant une période maximale de 15 minutes. Sur une saison, passage égalitaire de toutes les joueuses
- Pause coaching : 2 minutes au milieu de chaque période

Catégorie U11F-U10F : enfants nées en 2009-2010

Les équipes jouent 2 rencontres de 25 minutes

1^{ère} phase : 6 journées - 2^{ème} phase : 7 journées

En complément

Plus 2 journées de FUTSAL

Plus 1 journée « Rassemblement départemental Féminin »

½ terrain à 11 - Ballon n°4 –

Toutes les joueuses notées sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.

Peuvent jouer dans cette catégorie : U11F, U10F

Sur classement :

Foot à 8 : 3 U9F par équipe sont tolérées (avec autorisation médicale)

Foot à 5 : 3 U9F par équipe sont tolérées (avec autorisation médicale)

Sous classement : interdit pour les filles, sauf avis médical par un praticien de la FFF.

Règles de Jeu U11F-U10F

- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Le ballon doit sortir de la surface pour que la remise en jeu soit valable
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne des 13m
- Arbitrage par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuses U15 ou U17

Catégorie U9F-U8F : enfants nées en 2011-2012

Les équipes jouent 3 rencontres de 12 minutes
+ 1 atelier

1^{ère} phase : 6 journées - 2^{ème} phase : 7 journées

En complément

Plus 2 journées de FESTIFOOT

Plus 1 journée FUTSAL

Plus 1 journée « Rassemblement départemental Féminin »

Plus la journée des débutants – PLANÈTE Foot

¼ terrain à 11 - Ballon n°3

Toutes les joueuses notées sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu .

Peuvent jouer dans cette catégorie : U9F, U8F

Foot à 5

Sur classement : 3 U7F par équipe sont tolérées (avec autorisation médicale)

Sous classement : interdit pour les filles, sauf avis médical par praticien de la FFF.

Règles de Jeu U9F-U8F

- Coup d'envoi : adversaire à 4 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs, mur à 4 mètres
- Surface de réparation : zone à 8m (relance protégée GB Cf. GIFE)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but à 6m, 2 pas devant la ligne des 8m
- Pas de Hors-jeu
- Touche : Passe au pied au sol ou conduite de balle, interdiction de marquer directement
- Arbitrage extérieur par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur U15 ou U17

Catégorie U7F-U6F : enfants nées en 2013– 2014

Les équipes jouent 3 rencontres de 10 minutes
+ 2 ateliers

1^{ère} phase : 4 journées - 2^{ème} phase : 4 journées

Terrain 30 m x 20 m- Ballon n°3 – 1 remplaçant au maximum

Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.

Peuvent jouer dans cette catégorie : U7F, U6F

Sur classement :- aucun

Sous classement : 2 U8F sont tolérés

En complément

Plus 1 journée FESTIFOOT

Plus 1 journée « Rassemblement départemental Féminin »

Plus la journée des débutants – Planito Foot

Règles de Jeu U6F- U7F

- Coup d'envoi : adversaire à 4 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs, mur à 4 mètres
- Surface de réparation : zone à 8m (relance protégée GB Cf. GIFE)
- Dégagement de volée ou 1/2 volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but à 6m, 2 pas devant la ligne des 8m
- Pas de Hors-jeu
- Touche : Passe au pied au sol ou conduite de balle, interdiction de marquer directement
- Arbitrage extérieur par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17, éducateurs
- Tacles interdits



La banque proche  connectée 

REGLEMENTS DES COMPETITIONS SENIORS

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers.

ARTICLE 1 : COTATION

Match gagné : 3 points Match nul : 1 point Match perdu : 0 point
Pénalité : moins 1 point Forfait : moins 1 point

ARTICLE 2 : GENERALITES

Les rencontres comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.

La direction des rencontres est assurée, dans la mesure du possible, par des arbitres officiels désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage. Il sera désigné trois arbitres en D1 et D2 ainsi que 1 arbitre dans les autres divisions.

Les joueurs "U18" et "U19" sont autorisés à jouer en championnats Seniors.

Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior (trois joueurs au maximum par feuille de match), sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES POULES

Toutes les poules des championnats sont établies par la commission OCCC.

Les poules sont constituées :

- En tenant compte des secteurs géographiques du département,
- En répartissant, au mieux dans chaque poule les descentes de la division supérieure et les montées de la division inférieure.

Les championnats comportent les divisions suivantes :

D1 : 1 poule de 14 équipes

D2 : 27 équipes réparties en deux poules, l'une de 14 équipes, l'autre de 13 équipes,

D3 : 46 équipes réparties en quatre poules, savoir deux poules de 12 équipes et deux poules de 11 équipes,

D4 : 47 équipes réparties en quatre poules, savoir trois poules de 12 équipes et une poule de 11 équipes,

D5 : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes (tendre vers des poules de 12)

ARTICLE 4 : TITRE DE LA CATEGORIE

Dans une division à poule unique, l'équipe la mieux classée est déclarée championne de la catégorie.

Si plusieurs poules sont instituées dans la même division, l'équipe déclarée championne de la catégorie est celle ayant obtenu le meilleur classement en application de l'article 10 des règlements généraux.

ARTICLE 5 : DESCENTES de Ligue

Les descentes sont calculées sans descente de Ligue d'Occitanie.

Dans le cas contraire application de la règle : « en cas de descente d'équipe du district de Haute-Garonne des championnats de Ligue d'Occitanie, il y aura dans chaque division, autant de descentes supplémentaires que de descentes de Ligue d'Occitanie. Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire. »

ARTICLE 6 : MONTEES

D1 : Les deux premiers monteront en Régionale 3.

D2, D3 : Le premier de chaque poule montera en division supérieure.

D4 : les deux premiers de chaque poule monteront en D3.

D5 : le premier de chaque poule montera en D4 et, dans l'hypothèse où la division compte moins de 7 poules, le, ou les meilleurs seconds départagés par application de l'article 10, accéderont en D4 (Ex : 6 poules = le meilleur second / 5 poules les deux meilleurs seconds... etc.).

ARTICLE 7 : DESCENTES

D1 : les équipes terminant aux 13^{ème} et 14^{ème} places descendront en D2.

D2 : dans la poule à 14 équipes, les équipes terminant aux 11^{ème} 12^{ème} 13^{ème} et 14^{ème} places descendront en D3 ;

dans la poule à 13 équipes, les équipes terminant aux 11^{ème} 12^{ème} et 13^{ème} places descendront en D3 ;

D3 : dans les poules à 12 équipes, les équipes terminant aux 11^{ème} et 12^{ème} places descendront en D4 ;

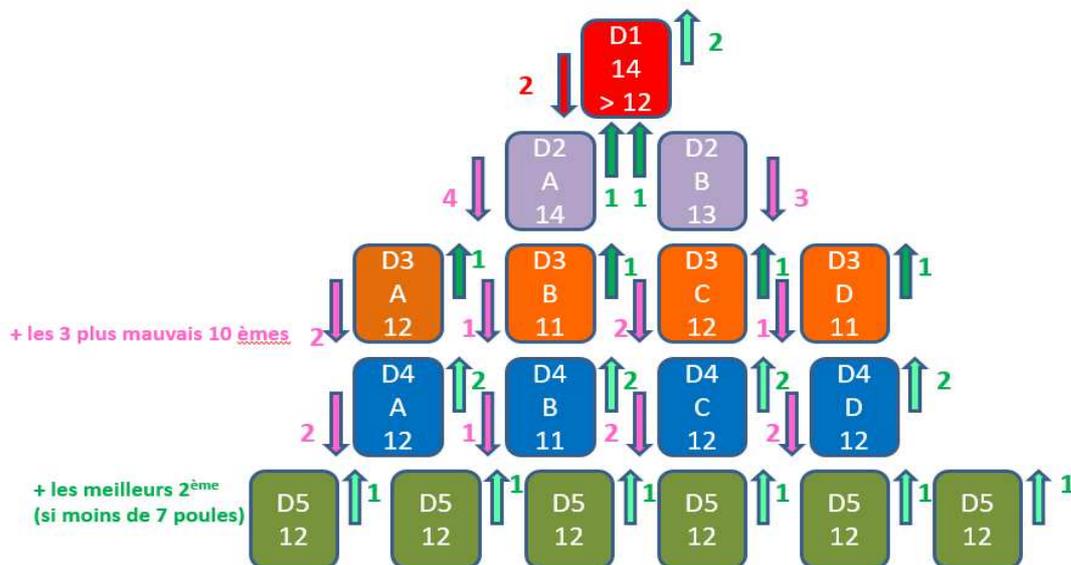
dans les poules à 11 équipes, les équipes terminant à la 11^{ème} place descendront en D4 ; à ces descentes seront ajoutés les 3 plus mauvais 10^{èmes} de la division départagés par application de l'article 10 ;

D4 : dans les poules à 12 équipes, les équipes terminant aux 11^{ème} et 12^{ème} places descendront en D5 ;

dans la poule à 11 équipes, l'équipe terminant à la 11^{ème} place descendra en D5.



Compétitions Séniors : Passage de 2019 -2020 à 2020-2021



ARTICLE 8 : FUTSAL

Le district Haute-Garonne de football organise les compétitions de futsal suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la Ligue d'Occitanie restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « joueur » autorisés à figurer sur une feuille de match dans les compétitions de futsal du district est de **12**.

Les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match.

Montées ➤ D1 / D2 : Les deux premiers de chaque poule accéderont au niveau supérieur.

Descentes ➤ D1 : Les deux derniers de la poule unique descendront en D2

Titre ➤ D1 / D2 : L'équipe ayant terminée à la première place de la poule sera déclarée championne.

Jour de match

En fonction des salles attribuées aux clubs par les différentes municipalités ou par location tous les jours de la semaine, y compris le dimanche peuvent être choisis par la commission lors de l'élaboration du calendrier.

Salles

En fonction du nombre de match, du calendrier et de la disponibilité des salles, les rencontres peuvent se jouer soit dans une salle neutre soit dans la salle de l'adversaire du club recevant.

Sécurité

Les clubs devront prendre toutes les mesures de police pour assurer la régularité des rencontres. Ils seront tenus pour responsable des incidents de quelque nature qu'ils soient qui se produiront dans les salles ou dépendances avant, pendant ou après la rencontre.

Durée des rencontres

Les rencontres futsal seniors comportent deux périodes égales de **25 minutes**, séparées d'une mi-temps de 5 minutes.

Table de marque

Lors de chaque rencontre, chaque équipe désigne un dirigeant afin de comptabiliser les fautes.

Dès comptabilisation de 5 fautes pour une même équipe, elles doivent être signalées à l'arbitre.

Un joueur peut assurer cette fonction mais il ne peut être remplacé qu'à la mi-temps, par une personne (joueur ou dirigeant) qui devra officier toute la seconde période.

ARTICLE 9 : FUTSAL FEMININ

En fonction des engagements, une compétition spécifique est organisée pour les équipes désirant pratiquer uniquement en futsal.

ARTICLE 10 : FOOT ENTREPRISE

Le district Haute-Garonne de football organise les compétitions de football ENTREPRISE suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la Ligue d'Occitanie restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.

Un match foot ENTREPRISE ne peut se dérouler sans arbitre assistant.

Un joueur peut assurer cette fonction mais il ne peut être remplacé qu'à la mi-temps par une personne (joueur ou dirigeant) qui devra officier toute la seconde période.

Délégué : il est toléré de n'indiquer qu'un seul nom sur les feuilles de matchs.

Dans le courant de la semaine précédant une rencontre, l'équipe recevant est invitée à contacter son adversaire. Cette démarche conviviale peut éviter quelques malentendus (adresse du stade, couleurs des maillots).

La compétition sera organisée en fonction du nombre d'équipes engagées et après concertation avec ces dernières.

ARTICLE 11 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de la commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC), en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.

REGLEMENTS DES COMPETITIONS JEUNES

Les compétitions sont proposées par année d'âge.

A la fin de la saison, après application des montées et des descentes sur la catégorie d'âge, les niveaux seront reconduits en 2020-2021 dans la catégorie d'âge supérieure.

QUI PEUT JOUER ?

U19 → U19 – U18 + 3 U17 + (6 U20 Pour 2019-2020)

U18 → U18 – U17 + 3 U16

U17 → U17 – U16 + 3 U15

U16 → U16 – U15 + 3 U14

U15 → U15 – U14 + 3 U13

U14 → U14 – U13 (U12 interdits)

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers. Les secteurs géographiques sont décidés par cette même commission.

ARTICLE 1 : COTATION

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Pénalité et Forfait : moins 1 point

ARTICLE 2 : DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres U19, U18, U17, U16 comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.

Les rencontres U15 et U14 comportent deux périodes égales de 40 minutes, séparées d'une mi-temps.

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT U19

Compétition en une seule phase : une poule de X équipes (tendre vers 12 équipes) D1 en matchs aller – retour.

A la fin de la saison :

- Aucune accession en ligue.
- Le 1^{er} de la poule est déclaré champion.

ARTICLE 4 : LE CHAMPIONNAT U18

Toutes les équipes jouent un championnat avec des rencontres ALLER/RETOUR

D1 : Une poule unique de 10 équipes issues des championnats U17 Saison 2018/2019.

D2 : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes issues du championnat U17 Saison 2018/2019 et nouvelles équipes inscrites (tendre vers des poules de 10 équipes)

A la fin de la saison :

- Aucune accession en ligue.
- Le 1^{er} de la poule D1 est déclaré champion.
- Le 1^{er} de chaque poule D2 monte en D1.
- Les 3 derniers de la poule D1 descendent en D2.
- Dans chaque niveau autant de descentes supplémentaires que de descentes de U18R2.

Cette nouvelle pyramide est transposée pour la saison 2020/2021 dans la catégorie U19.

ARTICLE 5 : LE CHAMPIONNAT U17

Compétition en deux phases :

1^{ère} phase : (Matches secs)

- 1 poule de D1 de 10 équipes issues du championnat U16 D1 Saison 2018/2019
- XX poules de brassage de XX équipes (tendre vers des poules de 10 équipes)

2^{ème} phase : (Matches secs)

- 1 poule D1 de 10 équipes constituée des 5 premiers de la poule de D1 et des 5 meilleurs des poules de brassage.
- XX poules D2 de XX équipes (tendre vers des poules de 10 équipes)

A la fin de la saison :

- Le 1^{er} de la poule D1 est déclaré champion et accède en ligue en U18R2.
- Le 1^{er} de chaque poule D2 monte en D1 ainsi que le meilleur second.
- Autant de descentes de D1 en D2 qu'il y aura de poule D2.

Cette nouvelle pyramide est transposée pour la saison 2020/2021 dans la catégorie U18.

ARTICLE 6 : LE CHAMPIONNAT U16

Toutes les équipes jouent un championnat avec des rencontres ALLER/RETOUR

D1 : 20 équipes réparties en 2 poules de 10 équipes issues du championnat U15 Saison 2018/2019.

D2 : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes issues du championnat U15 Saison 2018/2019 et nouvelles équipes inscrites (tendre vers des poules de 10 équipes)

A la fin de la saison :

- Aucune accession en ligue.
- Le meilleur 1^{er} des poules D1 est déclaré champion (application RIO art 10)
- Le 1^{er} de chaque poule D2 monte en D1.
- Le dernier de chaque poule D1 descend en D2.
- Dans chaque niveau, autant de descentes supplémentaires que de descentes de U16 R2.

Cette nouvelle pyramide est transposée pour la saison 2020/2021 dans la catégorie U17.

ARTICLE 7 : LE CHAMPIONNAT U15

D1 : 1 poule de 12 équipes issue du championnat U14 Saison 2018/2019 (Matches aller – retour)

D2 et D3 : Compétition en deux phases :

1^{ère} phase : (Matches secs)

➤ Brassage pour déterminer les niveaux : XX poules de XX équipes (tendre vers des poules de 10 équipes)

2^{ème} phase : (Matches secs)

➤ 2 poules D2 de 10 équipes

➤ XX poules D3 de XX équipes (tendre vers des poules de 10 équipes)

A la fin de la saison :

➤ Le 1^{er} de la poule D1 est déclaré champion et accède en ligue en U16R2.

➤ Le 1^{er} de chaque poule D2 ainsi que le meilleur second de D2 montent en D1.

➤ Le 1^{er} de chaque poule D3 monte en D2 ainsi que les meilleurs seconds (application RIO art 10).

➤ Les 2 derniers de la poule D1 descendent en D2.

➤ Autant de descentes de D2 en D3 qu'il y aura de poule D3.

Cette nouvelle pyramide est transposée pour la saison 2020/2021 dans la catégorie U16.

ARTICLE 8 : LE CHAMPIONNAT U14

Compétition en deux phases :

1^{ère} phase : (Matches secs)

➤ Brassage pour déterminer les niveaux : XX poules de XX équipes (tendre vers des poules de 10 équipes)

2^{ème} phase : (Matches secs)

➤ 1 poule D1 de 10 équipes

➤ XX poules D2 de XX équipes (tendre vers des poules de 10 équipes)

A la fin de la saison :

➤ Aucune accession en ligue.

➤ Le 1^{er} de la poule D1 est déclaré champion.

➤ Le 1^{er} de chaque poule D2 monte en D1.

➤ Autant de descentes de D1 en D2 qu'il y aura de poule D2

➤ Dans chaque niveau, autant de descentes supplémentaires que de descentes de U14R2.

Cette nouvelle pyramide est transposée pour la saison 2020/2021 dans la catégorie U15.

ARTICLE 9 : TITRE DE LA CATEGORIE

Dans une division à poule unique, l'équipe la mieux classée est déclarée championne de la catégorie.

Si plusieurs poules sont instituées dans la même division, l'équipe déclarée championne de la catégorie est celle ayant obtenu le meilleur classement en application de l'article 10 des règlements généraux.



REGLEMENTS DES COMPETITIONS FEMININES

Le district Haute-Garonne de Football organise les compétitions féminines suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la Ligue d'Occitanie restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la Commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC) qui gère l'ensemble des compétitions.

ARTICLE 1 : GENERALITES

Le district Haute-Garonne de football accueille les équipes des districts limitrophes au département, dans le cas où ces districts ne peuvent organiser une compétition, [sous condition d'en formuler la demande par écrit auprès du secrétariat général et que cette demande soit accompagnée de l'autorisation de leur District d'appartenance.](#)

En catégorie SENIOR, 3 pratiques sont proposées : 2 sont proposées sous forme de championnat (foot à 11 et foot à 8), et 1 pratique en foot loisir (foot à 8).

En catégorie JEUNES (U15F/U18F), le district Haute-Garonne de football propose uniquement une compétition foot à 8.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES POULES

Les championnats seniors (foot à 11 et foot à 8) et les championnats jeunes (U18F et U15F) seront établis en fonction du nombre d'équipes engagées. Deux formules envisagées :

1/ La compétition se déroule en 1 phase de X poules de X équipes

2/ La compétition se déroule en 2 phases :

- 1^{ère} phase : les équipes sont réparties en X poules de X équipes
- 2^{ème} phase : à l'issue de la première phase, X poules de niveau sont établies.

Le nombre de niveaux ainsi que le nombre d'équipes qualifiées pour chaque niveau dépend du nombre de clubs inscrits. Ceux-ci seront avisés du déroulement des compétitions avant le début de celles-ci.

Dans le cas où un club engage deux équipes sur un même niveau, les équipes ne jouent pas dans la même poule. Sur la deuxième phase, la mieux classée participe à la poule montée à condition que son classement le lui permette.

La possibilité de passer du Foot à 8 en Foot à 11 entre la première phase et la 2ème phase est faisable après accord de la commission [du district Haute-Garonne \(senior, U15F et U18F en foot à 8\) et de la ligue Occitanie \(pour les catégories U15F et U18F en foot à 11\) et sous les conditions suivantes :](#)

1) [Que cela ne gêne pas le déroulement des compétitions U15f et U18f de la ligue Occitanie](#)

2) Vérification faites sur FOOTCLUBS que l'équipe ait un nombre suffisant de licenciées

3) Engagement au dernier niveau (poule ne jouant pas la montée en Ligue d'Occitanie [pour les seniors](#))

L'engagement d'une nouvelle équipe sur la 2ème phase n'est possible qu'en foot à 8 avant le début de la compétition

Pour le Foot loisir (catégorie SENIOR) : 1 poule unique sera établie. Il n'y aura pas de classement.

ARTICLE 3 : ARBITRAGE

Foot à 11 et foot à 8 :

La direction des rencontres est assurée, dans la mesure du possible, par un arbitre officiel désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Les rencontres de foot loisir se déroulent en auto-arbitrage.

ARTICLE 4 : TITRE DE LA CATEGORIE

Dans toutes les catégories (Les seniors Fém. foot à 11, les seniors Fém. foot à 8, les U18F et les U15F), l'équipe ayant terminé première de la départementale 1 Féminine est déclarée championne.

Pour le foot à 11, l'équipe classée première de la départementale 1 Féminine, se verra proposée pour la montée en Ligue d'Occitanie.

ARTICLE 5 : FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la feuille de match informatisée est OBLIGATOIRE.
(Cf. article 2.2 des règlements généraux).

ARTICLE 6 : DUREE DES RENCONTRES

Catégorie SENIOR :

Les rencontres foot à 11 et foot à 8 se déroulent sur 2 périodes égales de 45 minutes séparées d'une mi-temps.

Les rencontres Foot loisir, se déroulent sur 2 périodes égales de 30 minutes séparées d'une mi-temps.

Catégorie JEUNES :

Les rencontres U18F se déroulent sur 2 périodes égales de 40 minutes, séparées d'une mi-temps.

Les rencontres U15F se déroulent sur 2 périodes égales de 35 minutes, séparées d'une mi-temps.

ARTICLE 7 : COTATION

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Pénalité : moins 1 point

Forfait : moins 1 point

ARTICLE 8 : FORFAIT

Le forfait est déclaré lorsque moins de 8 filles sont présentes pour une rencontre de foot à 11.

Ce chiffre est porté à 7 filles présentes, pour une rencontre de foot à 8. (Cf. article 3 des règlements généraux)

ARTICLE 9 : FAIR-PLAY

Les spectateurs doivent rester derrière la main courante, même quand le match se déroule sur ½ terrain

ARTICLE 10 : SURCLASSEMENT

Catégorie SENIOR :

Les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior, dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Catégorie JEUNES :

En application des règlements de la Fédération Française de Football (article 168), dans les compétitions des catégories U12F à U15F, il peut être inscrit sur une feuille de match :

- Un nombre illimité de joueuses de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée,
- Au maximum 3 joueuses de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée

Dans ses compétitions, le district Haute-Garonne de football applique cette règle à la catégorie U17F et/ou à la catégorie U18F-U17F-U16F, c'est-à-dire : U16F en illimité et 3 U15F tolérées dans notre district.

ARTICLE 11 : MUTATIONS

Foot à 11 : Pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.

Foot à 8 : Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.

ARTICLE 12 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de sa commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC), en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.

Règles de JEU – FOOT à 8 Féminin (compétition ou loisir)

- ½ terrain de foot à 11 avec une surface de réparation de 26m x 13m (traçage peinture si possible, ainsi que la ligne médiane.
- Les ballons sont de taille n° 5.
- Dégagement des six mètres à hauteur du point de réparation (3 mètres à gauche ou 3 mètres à droite du point de réparation)
- Dégagement de volée ou de ½ volée par la gardienne interdit
- Coup franc : distance du mur à 9m15
- 6 remplaçantes autorisées sur la feuille de match
- Pas de hors-jeu en Foot loisir - en compétition hors-jeu ligne médiane
- En Foot loisir, tacle interdit

TOUS AVEC LES BLEUES à LESPINASSE 11.12/05/19



**LA SELECTION
FEMININES DU
DISTRICT
VAINQUEUR**

REGLEMENTS DES COUPES

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

Outre les obligations d'engagement fixées à l'article 3 du règlement des coupes régionales d'Occitanie, le district Haute-Garonne de football organise annuellement les **Coupes du district**.

L'engagement [dans ces dernières](#) est obligatoire et automatique. Le montant de l'engagement est fixé chaque année par le comité de direction.

ARTICLE 2 : TROPHÉE et RÉCOMPENSES

Chacune des équipes vainqueur de la finale recevra une coupe à titre définitif et un jeu de maillots aux couleurs du club.

Un trophée est confié à l'équipe gagnante de la coupe conseil départemental de la Haute-Garonne catégorie SENIOR. Cet objet d'art est la propriété du district Haute-Garonne de football. Il est conservé une saison par le club et doit être retourné au siège du district un mois avant la date de la finale de la saison en cours.

En cas de dégradation, la restauration de l'objet d'art est à la charge du club concerné.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

A. Seniors Hommes:

✓ Coupe Seniors de la Haute-Garonne

Vainqueur des deux finales départementales intitulées « Coupe Conseil départemental Secteur Nord » et « Coupe Conseil Départemental Secteur Sud ».

⚽ Coupe Seniors Conseil Départemental Secteur Nord

Participe à cette épreuve la première équipe d'un club disputant le championnat du district Haute-Garonne issu du district Midi Toulousain

⚽ Coupe Seniors Conseil Départemental Secteur Sud

Participe à cette épreuve la première équipe d'un club disputant le championnat du district Haute-Garonne issu du district du Comminges.

[Un règlement particulier sera adressé aux finalistes](#)

✓ Coupe des Réserves Seniors de la Haute-Garonne

Vainqueur des deux finales des équipes réserves intitulées « coupe seniors Réserves Richard DEJEAN » et « coupe seniors Réserves Jean CAUBERE ».

⚽ Coupe Seniors Réserves Richard DEJEAN

Obligatoire à toutes les équipes réserves disputant le championnat district Haute-Garonne SENIOR à condition de ne pas être déjà inscrite à la coupe seniors « Conseil Départemental » et être issu du district Midi Toulousain.

⚽ Coupe Seniors Réserves Jean CAUBERE

Obligatoire à toutes les équipes réserves disputant le championnat district Haute-Garonne SENIOR à condition de ne pas être déjà inscrite à la coupe seniors « Conseil Départemental » et être issu du district Comminges.

[Un règlement particulier sera adressé aux finalistes](#)

B. Jeunes :

⚽ Coupe Jeunes de la Haute-Garonne

Pour les U19, U18, U17, U16, U15 et U14, la Coupe du district Haute-Garonne de football est [ouverte à toutes les équipes des clubs engagés](#) dans le championnat départemental [correspondant](#) de la Haute-Garonne.

C. Féminines

Pour les catégories seniors féminines à 11, seniors féminines à 8, U18F et U15F, la coupe Féminine du District de la Haute-Garonne de football est obligatoire à toutes les équipes inscrites dans un championnat départemental de la Haute-Garonne.

Les équipes seniors loisir qui souhaitent participer à la coupe senior foot à 8 doivent en faire la demande par email au secrétariat avant le 29 septembre 2019.

La Coupe Féminine du district Haute-Garonne de football est ouverte à toutes les équipes inscrites en Championnat départemental de la Haute-Garonne Football à 11.

La Coupe Féminine de Football à 8 ne concerne que les équipes inscrites en Football à 8.

D. Coupe Foot ENTREPRISE

Participent à cette épreuve toutes les équipes disputant le championnat du district Haute-Garonne.

E. Coupe Futsal

Participent à cette épreuve toutes les équipes disputant le championnat du district Haute-Garonne.

ARTICLE 4 : ORGANISATION

La commission départementale Organisation Coupes Championnats et Calendriers, dont les membres sont nommés par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, est chargée avec la collaboration du salarié rattaché à cette commission de l'organisation de ces compétitions.

ARTICLE 5 : REGLEMENTS

Les coupes se jouent par matchs éliminatoires suivant un tirage au sort intégral des rencontres.

Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

Afin de réduire les déplacements, le tirage intégral du premier tour des coupes s'effectuera à l'aide de deux « chapeaux », comparables en nombre de participants, désignés par la commission Organisation Coupes Championnats et Calendriers en veillant à privilégier la meilleure proximité des clubs en compétition.

Si deux équipes d'un même club sont engagées dans la même coupe, elles se rencontreront automatiquement au 1^{er} tour.

Les règlements généraux et sportifs de la Fédération Française de Football, de la Ligue d'Occitanie et du district Haute-Garonne de football seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 : CLUBS EXEMPTS

Pour les tours de cadrage seniors et U19-U18, si le nombre de clubs à opposer le nécessitait, les clubs à exempter pour arriver au nombre fixe par le calendrier, seront désignés par la commission Organisation Coupes Championnats et Calendriers en tenant compte des équipes encore en compétition en Coupe de France, Coupe d'Occitanie, Coupe GAMBARDELLA. Dans ce cas, les exempts seront annoncés avant le tirage.

Si aucune justification ne permet leur désignation, les exempts seront déterminés après tirage au sort intégral des équipes.

Pour les tours préliminaires des Coupes Jeunes U17-U16 et U15-U14, seules les équipes non inscrites en Coupe d'Occitanie ou déjà éliminées disputeront ces rencontres.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU TERRAIN

L'ordre des rencontres sera établi le jour du tirage au sort. La première équipe nommée recevra, la seconde se déplacera.

Toutefois, si le terrain du premier nommé n'est pas disponible ou impraticable, la rencontre sera automatiquement inversée ; il en sera de même suite à un arrêté municipal où la date de reprise n'est pas précisée.

En cas de nécessité, pour faciliter le déroulement de la compétition propre et du championnat en cours, les rencontres pourront être programmées un jour de semaine.

Dans ce cas, si le terrain du premier nommé ne possède pas l'éclairage, la rencontre sera automatiquement inversée si l'équipement adverse permet le déroulement de la rencontre.

Si la rencontre ne peut se dérouler le jour et à la date prévue, la commission Organisation Coupes Championnats et Calendriers décidera des modalités de reprogrammation de la rencontre.

ARTICLE 8 : DUREE DES RENCONTRES

La durée du match est de 1h30 pour les seniors, les U19, U18, U17, U16, le foot ENTREPRISE et les féminines senior ; de 1h20 pour les U15, U14 et les U18F, de 70 minutes pour les U15F, de 40 minutes pour le futsal.

A défaut de résultat positif, les équipes se départageront directement par l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 9 : DUREE DES FINALES

La finale des compétitions sera jouée sur un terrain désigné par le district Haute-Garonne de football.

La durée du match est de 1h30 pour les seniors, les U19, U18, U17, U16, le foot ENTREPRISE et les féminines séniors ; de 1h20 pour les U15, U14 et les U18F; de 70 minutes pour les U15F ; de 40 minutes pour le futsal.

A défaut de résultat positif, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires

ARTICLE 10 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Les joueurs autorisés à participer à ces compétitions doivent remplir les mêmes conditions de qualification que celles du championnat en cours. Pour participer à une rencontre, les joueurs devront être qualifiés pour leur club à la date du match et de toute façon, avoir leur licence enregistrée avant le dernier jour de janvier.

En cas de match à rejouer, et non de match remis, seuls seront autorisés à y participer, les joueurs qualifiés lors de la première rencontre.

ARTICLE 11 : ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la commission d'arbitrage du district de Haute-Garonne de football

ARTICLE 12 : REGLEMENT FINANCIER

Les frais d'arbitrage seront réglés par le district, puis portés à 50/50 sur les situations financières de chaque club.

Aucune indemnité de déplacement ne sera versée au club visiteur.

ARTICLE 13 : REPRESENTATION DU DISTRICT

Le district pourra se faire représenter par un délégué qui aura en charge l'organisation de la rencontre, et l'application des règlements.

ARTICLE 14 : RECLAMATIONS

Les réclamations seront traitées selon les règlements en vigueur.

Les appels doivent être interjetés dans un délai de 48h à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 15 : FORFAITS

Il n'y aura pas d'interpénétration entre les forfaits en Coupe et en championnat [sauf pour les forfaits généraux](#).

ARTICLE 16 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de la commission d'organisation de la Coupe, en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.

REGLEMENTS CHALLENGE SENIORS FOOT À 7

Un challenge Seniors Foot à 7 est organisé par le District Haute-Garonne de football.

Jeu, Plaisir, Convivialité sont les fondamentaux de ce nouveau challenge.

Ce Challenge est ouvert à toutes les équipes affiliées à la Fédération Française de Football et à tous les joueurs licenciés quelle que soit la catégorie de la licence [joueur](#).

Les rencontres se déroulent selon un calendrier préétabli en fonction des inscriptions.

ARTICLE 1 : LES REGLES

Les rencontres se déroulent en semaine, du lundi au vendredi, selon les créneaux et installations disponibles enregistrés par les différentes équipes au moment de leur inscription.

Le nombre de joueurs par équipe est de 7 + 3 remplaçants.

Le temps de jeu est de 2 x 30 minutes avec une mi-temps de 5 minutes. On ne fait pas jouer d'arrêt de jeu. Afin d'éviter les contestations, le temps est pris par chaque équipe.

La dimension du terrain est celle d'un demi-terrain à 11 homologué pour la pratique du football.

Le club recevant doit mettre à disposition de la rencontre, 3 ballons correctement gonflés (1 pour le centre et 1 pour chaque but) ;

Les rencontres se déroulent en auto arbitrage. Les deux équipes sont responsables de la bonne tenue de la rencontre. Les équipes sont libres de désigner une ou deux personnes en charge de l'arbitrage de la rencontre.

Les hors-jeux ne sont pas signalés.

Les tacles sont strictement interdits.

La remise en touche s'effectue au pied. Il est interdit de marquer un but sur une remise en touche.

Le gardien ne peut se saisir d'un ballon issu d'une passe de l'un de ses coéquipiers. Les dégagements du gardien s'effectuent tous à la main.

Tous les coups francs signalés au cours de la rencontre peuvent être joués directement.

La composition d'équipes mixtes est autorisée et s'inscrit parfaitement dans le cadre du Challenge.

À l'issue de la rencontre, le capitaine de chaque équipe désigne le joueur adverse qu'il estime avoir été le plus fair-play lors de la rencontre. Son nom sera alors entouré sur la feuille de match pour que la Commission Foot à 7 du District puisse gérer le « challenge carton vert » sur toute la saison.

Il n'y a pas de limite dans le remplacement des joueurs. Les remplacements sont effectués lors d'un arrêt de jeu.

ARTICLE 2 : LES LICENCES

Les dirigeants doivent être en capacité de présenter les licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS Compagnon ou au moyen du listing des licences extrait de FOOTCLUBS. Ces licences seront présentées lors d'un contrôle de l'équipe adverse (avant le début du match). Un contrôle sur les matchs par un membre de la Commission de foot à 7 (n'importe quand) pourra être effectué de façon inopinée.

En l'absence de licence, une pièce d'identité pour chaque joueur doit être présentée, avec certificat médical.

Sur non présentation de licence, la commission peut décider de suspendre le dirigeant ou l'équipe.

Le contrôle des licences n'est pas obligatoire mais peut être exigé par le dirigeant ou le capitaine d'une équipe. Le dirigeant est en droit de refuser toute participation en l'absence de justificatifs ci-dessus cités.

ARTICLE 3 : LA FEUILLE DE MATCH

Avant chaque rencontre, une feuille de match [imprimable depuis FOOTCLUBS](#), fournie par le club recevant, doit obligatoirement être remplie par les deux représentants des clubs.

Doivent alors y figurer la date, le lieu de la rencontre, l'identification des 2 clubs en présence, l'identification de tous les joueurs (un numéro sur le maillot étant obligatoire), le numéro de maillot, nom et prénom, numéro de licence, signature du capitaine, score et enfin la désignation du joueur adverse le plus fair-play dans le cadre de l'application du dispositif « carton vert ».

La feuille de match étant le document officiel référant le déroulement de la rencontre et identifiant les acteurs qui y ont pris part, elle sera renvoyée par courrier ou par mail au service compétitions (competitions@haute-garonne.fff.fr) au plus tard le lundi consécutif à la journée jouée.

ARTICLE 4 : RETARDS, FORFAITS ET REMISES DES RENCONTRES

Les rencontres doivent impérativement débuter aux heures indiquées sur la programmation.

Passé un délai de tolérance de 10 minutes, une équipe fautive ne pouvant présenter au moins 5 joueurs licenciés pourra être considérée comme forfait par l'équipe adverse. Mais dans tous les cas, si l'équipe adverse accepte de disputer la rencontre malgré le retard de son adversaire, celle-ci ne pourra se prolonger en venant perturber la rencontre suivante, et c'est le résultat acquis sur le terrain qui sera enregistré même si elle n'a pu aller à son terme. Toute équipe ne pouvant honorer une rencontre devra en informer le District et le club adverse au moins 48h à l'avance.

Une rencontre non disputée ne pourra être reprogrammée qu'après l'accord de la commission.

ARTICLE 5 : RECLAMATION, LITIGE ET POUVOIR DISCIPLINAIRE,

Tout litige relève en premier ressort de la compétence de la commission qui appliquera les règles suivantes :

Tout litige porté devant la commission implique une convocation automatique des dirigeants concernés pour venir s'exprimer et donner leurs versions des faits.

- Le foot à 7 étant basé sur l'auto-arbitrage et la responsabilisation de chacun, la commission doit tant que possible en être le prolongement. Ainsi, la commission s'engage à favoriser le dialogue entre les deux parties pour tenter de trouver une solution commune, et ce n'est qu'en dernier ressort que la commission tranchera en imposant sa décision.

- Pour prendre la décision en toute impartialité, aucun membre de la commission directement concerné par le litige ne pourra participer au vote.

HAUTE-GARONNE, Le SPORT pour toutes et tous, sur tout le territoire.



Notre politique en matière sportive permet de développer le lien social sur tout le département, de préserver et renforcer l'engagement sportif, le développement des valeurs citoyennes et de solidarité au service de l'ensemble des habitant-e-s de la Haute-Garonne.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à travers de nombreux dispositifs :

- aide aux collectivités pour la construction d'équipements sportifs,
- subventions aux associations sportives, écoles de sports, comités départementaux,
- soutien financier et matériel aux manifestations sportives,
- soutien à l'excellence sportive.

 **8 M€** : budget global alloué au sport,
plus de 650 clubs sportifs accompagnés,
soit plus de 70 000 licenciés soutenus dans 53 disciplines sportives.

Renseignements : <http://cd31.net/AidesSport>

LA HAUTE-GARONNE C'EST VOUS !

